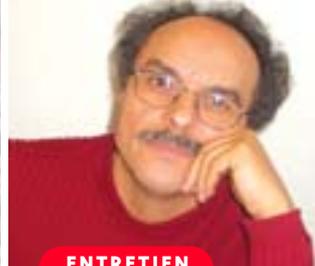




CULTURE

Exposition :
engagement dans l'exil



ENTRETIEN

Chérif Ferjani



MÉTIER

Respect du droit à congé



MONDES UNIVERSITAIRES

Plan licence : des procédures
inacceptables

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 593 MARS 2011

e s n e s u p

DOSSIER

Écrits, éditions, universités

Comprendre la jeunesse et répondre à ses attentes

→ par Stéphane Tassel,
secrétaire général du SNESUP-FSU

Pendant que des peuples, au péril de milliers de vies, luttent aux portes de l'Europe en particulier en Libye, pour renouer avec la liberté et la démocratie... en France, le pouvoir improvise. Le remaniement ministériel, censé faire oublier la complicité à l'égard de despotes en place depuis des décennies, pointe l'incurie du gouvernement. Il est dans l'incapacité d'anticiper ces mutations irréversibles, ou d'inventer des liens renouvelés avec les populations. Sans prendre la mesure du choc géopolitique et des enjeux liés à la proximité côtière de routes maritimes stratégiques, le président de la République en campagne brandit le spectre sécuritaire des risques migratoires emprunté à l'extrême droite sous peine d'attiser les haines.

C'est de soutien, d'échanges, de coopérations qu'ont besoin les populations tunisienne, égyptienne, libyenne, yéménite, algérienne...

Dans ces soulèvements populaires, chacun a souligné le rôle central joué par la jeunesse qualifiée.

En France, le malaise de la jeunesse, son sort préoccupant pour elle-même et pour la société en devenir, devraient être au centre du débat politique, plutôt que de le biaiser par des campagnes appuyées sur l'intolérance et le refus de la diversité. Touchée de plein fouet



Stéphane Tassel
secrétaire général

par le chômage, la jeunesse n'a jamais été si maltraitée depuis l'après-guerre. En matière d'encadrement éducatif, les suppressions de postes placent la France en dernière position des pays de l'OCDE. La mise en pièce de la formation des enseignants parachève sa fragilisation et celle de ses usagers.

Dans l'enseignement supérieur, un sursaut est nécessaire pour faire réussir des étudiants plus nombreux aux profils diversi-

fiés. Devant l'échec du pseudo plan licence, les moyens et les méthodes doivent être mis en œuvre dans l'ensemble des formations post-bac, dans le cadre d'une refonte les mettant en cohérence et prenant en compte la diversité des publics, pour que l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée de licence, encore loin devant nous, ait du sens. Ce n'est pas la concentration des moyens sur des formations « d'excellence », alors que l'ensemble du tissu universitaire est mis en lambeaux, ni les mesures qui opposent entre eux des collègues las d'une concurrence stérile qui pourront répondre aux attentes de la société.

Au lendemain du scrutin au CNESER – le 22 mars 2011 – et de débats riches et exigeants dans des sections de plus en plus sollicitées, le congrès du SNESUP se déroulera dans un contexte exceptionnel !

ACTUALITÉ 4

- Elections CNESER
- Redéfinir la place des **Mutuelles dans l'action**
- **Négociations sur les agents contractuels** de la fonction publique : où en sommes-nous ?
- Mesures de **carte scolaire à Nice**

MÉTIER 7

- **Respect du droit à congé à l'Université**
- Statut des **PRAG et PRCE**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MONDES UNIVERSITAIRES 16

- Budget de l'enseignement supérieur : **La réalité qui dérange le gouvernement**
- Plan licence : des **procédures inacceptables**

DOSSIER 9

Écrits, éditions, universités

Une part importante de la production et de la diffusion des savoirs passe traditionnellement par l'écrit. Le rapport aux textes et à leurs différents supports est bien au cœur des activités universitaires. La localisation, souvent centrale, des bibliothèques au sein des universités en est la trace concrète. Cependant, les nouvelles technologies, et surtout leurs usages dominants dans la sphère essentiellement marchande de notre environnement ordinaire, bousculent ces traditions. L'imprimé, encore incontournable à cette heure, doit souvent s'incliner devant le numérique. Le dossier s'interroge sur l'évolution des comportements face aux contenus des connaissances, aussi bien chez les étudiants que chez les universitaires...



© zigazou76 - Flickr.fr

- Idex : **résister** à la logique de concentration

INTERNATIONAL 20

- Enseignant-chercheur : **un métier** cauchemardesque
- FMSD & FSM : le SNESUP à **Dakar**

ENTRETIEN 21

- **Chérif Ferjani**, spécialiste de l'Islam

CULTURE 22

- Exposition **Engagement dans l'exil**, une famille de républicains espagnols
- Entretien avec **Gloria Castillo-Magar**

SNESUP POINT COM 23

- **Rencontre SNESUP/UNEF** : la licence en débat...
- Congrès de Nanterre



ÉPHÉMÉRIDE

**22 MARS 2011 - ELECTIONS CNESER
VOTER SNESUP POUR DEFENDRE ET
PROMOUVOIR LE SERVICE PUBLIC**

25 MARS (16 H) :

fin de la procédure Galaxie pour la session de recrutements synchronisée.
<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/astree/index.jsp>

Du 28 MARS AU 1^{ER} AVRIL :

Congrès du SNEP à Guidel (56)

Du 29 MARS AU 1^{ER} AVRIL :

Congrès de l'UGICT CGT à Vichy

29 MARS : Manifestation interpro justice à l'appel de la coordination des professionnels de la justice pour réclamer un « plan d'urgence pour la justice »

Dates limites de réception des votes pour le congrès d'orientation du SNESUP :
Vote des sections : **MERCREDI 30 mars 2011.**
Vote par correspondance : **MERCREDI 30 mars 2011.**

31 MARS : signature du protocole d'accord sur les non-titulaires

2 AVRIL : Action nationale pour la défense du service public de la santé

Du 4 au 8 AVRIL : Congrès du SNUEP au CREPS de Châtenay-Malabry

Du 6 au 8 AVRIL : Congrès du SNESUP à l'Université Paris 10 - Nanterre

Du 7 au 10 AVRIL : 82^e congrès de l'UNEF à Montpellier

9 AVRIL : Euro manifestation à Budapest « Non à l'austérité - Pour l'Europe sociale, pour des salaires équitables et pour l'emploi »

19 AVRIL : Suite de l'examen par le CNESER des habilitations de la vague A.

Élections CNESER

→ par Marc Neveu, responsable du secteur Recherche

Le 22 mars prochain se déroulera le scrutin pour renouveler le CNESER, dernière instance de régulation nationale majoritairement élue, chargée de donner un avis sur toutes les questions portant sur l'enseignement supérieur (formations, restructuration du tissu universitaire, IUT, IUFM...), mais aussi instance d'appel des procédures disciplinaires des enseignants-chercheurs, dont le SNESUP assure la présidence. Les résultats des listes SNESUP aux scrutins du CTPU et SNESUP-SNCS aux conseils scientifiques du CNRS et de ses instituts ont démontré notre forte audience dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous devons confirmer ces très bons résultats électoraux et asseoir notre position incontournable dans le paysage de l'enseignement supérieur en profond bouleversement.

Sur toutes les questions dont il peut se saisir (loi LRU, formation des maîtres, budgets et postes, AERES, IUFM, INRP, IUT, « nouvelle licence »...) le SNESUP a maintes fois amené le CNESER à adopter majoritairement ses positions,

relayées dans la presse, faisant ainsi entendre la voix de la communauté universitaire et appuyant nos luttes, notamment les mobilisations historiques du premier semestre 2009.

Le prochain mandat du CNESER se situe dans une période de profonde restructuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec les investissements d'avenir, avec la « nouvelle licence ». Le SNESUP s'y battra pour la création de formations à la hauteur du défi de la démocratisation, pour le maintien de la richesse, de la diversité et de la cohérence du service public, et y exigera des emplois et des dotations d'équipement et de fonctionnement pour répondre aux besoins d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche rénové.

Voter et faire voter massivement les collègues le 22 mars 2011, jour du scrutin, pour affirmer l'attachement de la communauté universitaire au CNESER, pour renforcer son rôle et pour y amplifier la présence du SNESUP, nécessite la mobilisation de tous les camarades du SNESUP. ●

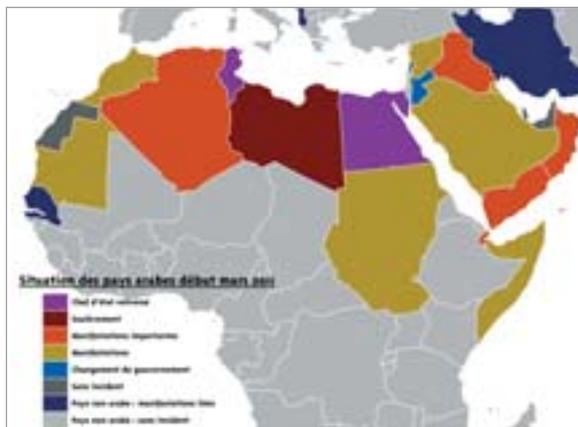
Une soif de liberté

→ par Marc Delepouve, co-responsable du secteur International

Le mouvement de révolte s'étend de semaine en semaine. Il tend à couvrir l'ensemble du pourtour Sud et Est de la Méditerranée, la péninsule arabe, l'Iran, Djibouti... Il exprime une soif de liberté, d'indépendance, de démocratie et de justice sociale. L'élévation du niveau scolaire et l'ouverture sur le monde via Internet font que la soumission et la misère sont de moins en moins acceptées, notamment par les jeunes générations. Le rôle de rempart de l'Europe, attribué à des dictatures, contre les droits des populations d'Afrique, assignées à résider dans la misère, est remis en question. Celui de gardien des ressources de pétrole est menacé. Des bases de l'orientation politique de l'Europe sont attaquées.

Une nouvelle page de

l'histoire européenne s'ouvre. Sera-t-elle celle d'un durcissement xénophobe, d'un repli autodestructeur et d'un déclin de civilisation ? Sera-t-elle à l'opposé celle d'une nouvelle conception des relations internationales plus équilibrées, respectueuses et solidaires des populations, de toutes les populations ? Les défis que rencontre l'humanité en ce XXI^e siècle ne laissent pas le choix, et c'est heureux. ●



le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication :
Guy Odent

Rédaction exécutive :
Thierry Astruc, Jean Fabbri, Gérard Lauton,
Christophe Pébarthe, Alain Policar

Coordination des rédactions :
Thierry Astruc

Secrétariat des rédactions :
Latifa Rochdi

CPPAP : 0 111 507698 D 73

ISSN : 245 9663

Conception et réalisation :

C.A.G., Paris

Impression :
SIPE, 10 ter, rue J.-J. Rousseau, 91350 Grigny

Régie publicitaire :
Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. Tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Illustration de couverture : © zigazou76 - Flickr.fr

Redéfinir la place des Mutuelles dans l'action

→ par Marcel Brissaud, responsable du secteur Retraite

Dans la défense de la protection sociale face à la politique gouvernementale, les Mutuelles ont un rôle décisif à jouer. Elles doivent être à côté des syndicats, le 2 avril, afin que vive le Service Public de Santé.

Créées par les salariés, dans un but de solidarité, sans aucune visée lucrative, afin de renforcer la Sécurité Sociale, les Mutuelles ont été contestées par l'Union européenne qui, en leur imposant la réglementation des complémentaires privées, a multiplié les charges, transférant ainsi sur tous les adhérents un financement qui devrait relever de l'État. Il s'agissait d'aider les complémentaires lucratives en récupérant l'argent d'un plus grand nombre d'adhérents sur la base de campagnes publicitaires sans garanties. Cela conduisit à un nouveau Code de la Mutualité en 2002.

En 2011, des mutuelles vont se trouver dans des situations dramatiques, exigeant des hausses de 7 à 10 % de leurs cotisations (pour la MGEN, les taxes sur chiffre d'affaires ont été multipliées par 9 entre 2004 et 2011). À plusieurs reprises, nous avons appelé à ce que les mutuelles haussent le ton, car la situation exige des ripostes et un élargissement des interventions.

LE POIDS DES MUTUELLES

La FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) groupe 700 mutuelles aux multiples origines : professionnelles, services publics (exemples la MGEN, la Mutualité de la Fonction Publique), dans des départements, les régions etc., et aussi la Fédération des Mutuelles de France intégrée depuis 40 ans et son journal Viva. Cet ensemble d'environ 18 millions d'adhérents assure la couverture de 38 millions de personnes.

À de nombreuses reprises, nous avons critiqué avec force (y compris avec la MGEN et la MFP) des décisions prises par la FNMF. Mais le président de la FNMF (Jean-Pierre Davant) a passé des accords avec le pouvoir. Nous souhaitons qu'une telle situation cesse.

UNE NOUVELLE PRÉSIDENTE

En décembre, Jean-Pierre Davant a été remplacé par Etienne Caniard (de la

Mutuelle des Agents des Impôts). Des déclarations du nouveau président peuvent ouvrir de nouvelles possibilités : « L'accès des soins de qualité pour tous demeure une priorité de la Mutualité Française... Il faut que le mouvement mutualiste occupe toute sa place pour être réellement une force de proposition... Dans les mois qui viennent, nous devons être en mesure de proposer un schéma d'ensemble cohérent et crédible, dans lequel nous assumerons les conséquences des responsabilités du rôle que nous voulons jouer pour éviter que le débat ne se réduise à un partage financier entre régimes obligatoires et complémentaires... La

vraie et seule question est de savoir si nous sommes un opérateur comme les autres : nos valeurs ne sont pas les mêmes, c'est certain, mais aussi notre gestion du risque n'est pas la même ». Nous souhaitons aussi que la Mutualité Française accepte des échanges avec le mouvement syndical. En effet, CGT-CFDT- FO-CFTC-CGC-FSU-UNSA-Solidaires ont les mêmes préoccupations de défense de la protection sociale. J.-P. Davant refusait de tels échanges. Il faut rompre avec un tel blocage.

LA PLACE DES MUTUELLES DANS LE SYSTÈME HOSPITALIER

Ces dernières années de nombreuses cliniques privées ont disparu, souvent

pour faire place à des regroupements pilotés par des organismes financiers, y compris internationaux. Ces cliniques privées ont des accords avec certaines mutuelles. Certains de leurs anciens services restent couverts par des accords mutualistes, tandis que d'autres, créés pour répondre à des progrès de la médecine, sont dans un autre cadre privé avec des médecins spécialistes aux honoraires non limités ! (les factures finales de ces cliniques deviennent des cafouillages illisibles). Mais il s'agit surtout d'une course affolante aux profits financiers.

Heureusement, les Mutuelles elles-mêmes gèrent depuis longtemps de nombreux établissements de soins et aussi de prévention. Dans la dernière période, avec l'appui de municipalités, elles ont ouvert de nombreux centres de « consultations » qui jouent un rôle considérable en offrant une gamme d'écoute très étendue et donnent des conseils pertinents. Les mutuelles doivent pouvoir jouer un rôle dans ces domaines, ce qui confirmerait leurs apports constructifs. Mais surtout, il n'est pas question que la Mutualité Française se place en opposition avec le Service Public de Santé. Bien au contraire sa participation doit être un appui, elle doit prendre toute sa place dans les mobilisations pour défendre le système de santé public, assurant sur tout le territoire et pour toute la population les moyens de protection indispensables.

Le samedi 2 avril prochain est annoncé comme une importante

journée nationale d'actions pour le Service Public de Santé. La FSU et tous nos syndicats y participent. Dans des dizaines d'agglomérations, de zones géographiques, de départements, des collectifs mènent des actions et se retrouveront ce jour-là. Il n'est pas question que les Mutuelles soient ailleurs. ●

Il n'est pas question
que la Mutualité
Française
se place en opposition
avec le Service Public
de Santé



© DRF

FONCTION PUBLIQUE

Négociations sur les agents contractuels : où en sommes-nous ?

→ par William Charton, Secteur SDP-ANT

Les dispositifs annoncés n'ont aucun caractère contraignant et les mesures de titularisation ne contiennent aucun objectif chiffré.

Lors des négociations entre le gouvernement et les organisations syndicales, qui se termineront le 7 mars, le gouvernement a présenté un « Projet d'accord portant amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ». Une loi est prévue courant 2011.

MESURES DE TITULARISATION

Des concours spécifiques devraient être ouverts pour une période de 4 ans, à dater de la publication de la loi, aux agents en CDI et en CDD, à temps complet ou incomplet, exerçant depuis au moins 6 ans au cours des huit dernières années à la date du concours. Des accès complémentaires à la titularisation existeraient pour les agents de catégorie B et C.

CDISATION

Les saisonniers ou occasionnels en contrat depuis plus de 6 ans pourraient bénéficier de la transformation de leurs CDD en CDI s'il est avéré que leurs fonctions correspondent à un besoin permanent. Les agents « âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront

d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins trois ans de service ».

AUGMENTATION DE LA DURÉE MAXIMALE DES CDD

Concernant les CDD, leur durée maximale augmenterait mais sans aucune mesure d'obligation pour les employeurs. Pour les besoins saisonniers ou occasionnels, la limite maximale passerait à 1 an avec un seul renouvellement possible. Les catégories B et C bénéficieraient de CDD de 3 ans.

NOTION DE CONTRAT TYPE

L'obligation dans tous les cas d'un contrat écrit, et un rappel des clauses devant obligatoirement y figurer sera fait, et des contrats-types seront proposés pour chacun des cas de recours au contrat.

REFUS TOTAL DU CONTRAT DE PROJET

Ce contrat impliquerait pour les personnels recrutés de ne pas connaître la date de fin de contrat puisque seul l'achèvement de la mission marquerait cette fin. Les organisations syndicales sont résolument contre ce projet, source potentielle

de très nombreuses dérives et d'une hyper précarisation des contractuels.

Le problème croissant de la précarité dans la fonction publique a pour cause principale la politique de suppressions d'emplois de titulaires menée depuis plusieurs années. De plus, les réformes engagées, entre autres dans l'enseignement supérieur, impliquent une politique de moyens alloués sur projets et non plus sur dotation, entraînant une précarisation des contrats.

Les dispositifs annoncés pour soi-disant résorber la précarité n'ont absolument aucun caractère contraignant pour les employeurs et les mesures de titularisation ne contiennent aucun objectif chiffré sur les postes ainsi pourvus ou créés. Ne se contentant pas du projet d'accord gouvernemental, le Snesup et l'ensemble de la délégation FSU continueront à agir pour que le projet de loi évolue dans la bonne direction.

Toutes les informations sur <http://www.snesup.fr/Le-Snesup/Dossiers-actu?cid=3791> ●

Mesures de carte scolaire à Nice

→ par Thierry Astruc, MCF à l'IUFM Célestin Freinet

Le 10 février dernier, les personnels de l'IUFM de Nice ont reçu par voie électronique une lettre du recteur intitulée « Informations sur les mesures de carte scolaire. Rentrée 2011 ».

L'objet est la « définition des règles selon lesquelles seront désignés les agents concernés par une mesure de carte scolaire, ainsi que les modalités d'affectation de ces personnels ». En fait, les destinataires principaux de cette lettre sont les chefs d'établissement et les directeurs de CIO.

Mais, pour information, on y trouve aussi les deux présidents d'université et le directeur d'IUFM. Si l'on ne peut que se réjouir que cette information circule, il faut quand même s'inquiéter du fait que le seul directeur de composante destinataire de ce courrier soit celui de l'IUFM.

Dans le même temps, certains directeurs sont en train de faire croire à des

collègues second degré que leur poste va être transformé en poste d'enseignant-chercheur et, dès lors, qu'ils doivent demander une mutation.

Il peut être utile de rappeler que tout titulaire se trouve sur un poste budgétaire. Seuls les postes vacants ou susceptibles d'être vacants peuvent être transformés (à quelques exceptions près, dont l'échange de poste, mais toujours sur la base du volontariat).

Les enseignants titulaires se trouvant sur un poste ne peuvent être contraints à une mutation. Et comme nous sommes tous affectés dans une université, le seul moyen pour que notre poste devienne vacant est que nous décidions de le quitter (départ à la retraite, mutation, changement de corps...)

Il n'est cependant pas inutile que le recteur fasse connaître ces mesures aux PRAG/PRCE. Cela permettra à ceux qui souhaitent réintégrer l'enseignement sco-



DF
©

laire de connaître les règles pour mieux prendre leur décision.

Lors de l'entrevue avec le ministère, celui-ci a affirmé - rappelant que les personnels sont affectés à l'université- qu'il n'y aura pas de mobilité forcée et qu'en cas de problème (fermeture d'un site universitaire par exemple), le service des enseignants doit être trouvé à l'intérieur de l'université.

N'hésitez pas à prendre contact pour tout renseignement avec le secteur SDP du SNESUP, personnels@snesup.fr ●

Respect du droit à congé à l'Université : du nouveau → par Gérard Tollet, membre du secteur SDP

Après trois ans d'insistance du SNESUP, enfin une ouverture de négociations avec perspective d'amélioration pour les collègues.

Le SNESUP a remis, en 2008, un document dénonçant la difficulté du respect du droit à congé dans le cadre de l'annualisation des services. Le 1^{er} février, une première rencontre avec le ministère a envisagé les pistes de travail. Elle sera suivie de deux autres pour écrire une nouvelle circulaire ministérielle. Nous préférons un texte réglementaire.

Nous avons dénoncé les injustices subies et la gestion anormale de ce droit en nous appuyant sur des cas concrets :

- Congé de maladie avec non prise en compte des heures d'enseignement prévues, modifications d'emploi du temps pour les masquer, rattrapage non payé en heures complémentaires.

plémentaires.

- Congé de maternité avec décompte d'heures se basant sur une moyenne hebdomadaire artificiellement faible car calculée sur une durée de l'année universitaire supérieure à la réalité de l'enseignement.

- Non-conformité avec la jurisprudence qui stipule la non-superposition de 2 types de congés (annuel et de maternité par exemple) et qui implique la prise en compte totale du congé de maternité, quelle que soit sa position durant l'année civile (ministère saisi par la « HALDE » à ce sujet).

- Rattrapage des jours fériés par modification ou adaptation insidieuse de l'emploi du temps.

UNE MÉTHODE PROPORTIONNELLE, QUELLE QUE SOIT LA POSITION DU CONGÉ

Nous avons insisté sur le fait que notre travail va bien au-delà des seules heures d'enseignement. Toute absence, même en dehors de la période d'enseignement, correspond à un travail qui doit être considéré comme réputé fait et donc se traduire par la réduction de notre service d'enseignement. Le ministère, qui évoque de plus en plus la correspondance 1 heure d'enseignement = 4 à 5 heures FP, a acquiescé.

Ainsi, tout congé, quelle que soit sa position dans l'année, devra engendrer un décompte d'heures du service statutaire. Sur l'exemple du congé de maternité de 16 semaines, il a été convenu un décompte d'1/2 service de référence (ou réel, en cas de modulation à la hausse) ou plus, si l'emploi du temps (réel ou moyen) aboutit à un calcul supérieur. Nous avons montré la contradiction entre ce nouveau mode de calcul et la méthode calendaire, dès lors caduque, utilisée pour le paiement des heures complémentaires.

Enfin, nous avons demandé que soient traités de la même manière les jours fériés et les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA). Le ministère veut aborder ce problème plus tard, ces congés étant pour lui de nature différente et la circulaire DUWOYE ne les traitant pas. Il propose une discussion en juin, lors du comité de suivi de l'application du référentiel des tâches. Cet argument ne nous convainc pas : une autre circulaire (n° 93-175, qui ne s'applique certes pas aux enseignants du supérieur mais dont la problématique est la même) traite de tous les congés sans exception. Pourquoi ne pas l'utiliser ?

Il y a donc des avancées probables sur les congés de maladie et de maternité, mais rien sur les jours fériés et les ASA. Il serait dommage que la nouvelle circulaire ne permette pas de résoudre tous les points litigieux. Nous insisterons, bien évidemment, dès la prochaine réunion, le 8 mars. ●

P.S. À l'heure où nous imprimons, nous recevons le projet de circulaire. À l'opposé des espoirs que la discussion avait fait naître, il rend nécessaire une réaction syndicale vigoureuse.



© DR

Statut des PRAG et PRCE → par Gérard Tollet, secteur « second degré »

Une rencontre SNESUP/ministère décevante. Des actions doivent être envisagées.

Après un an de silence ministériel, la rencontre du 14 février a débouché sur peu de concret. Une amélioration statutaire ayant été évoquée par le ministre, nous pouvions espérer voir se lever enfin les blocages multiples dans nos carrières et nos conditions d'exercice. Or, le ministère n'envisage aucune modification de décret, seulement une négociation tripartite (avec les syndicats et la CPU) aboutissant à la rédaction d'une simple charte de bonne conduite et renvoyant aux CTP et CA d'universités pour l'application de celle-ci (date de mise en œuvre souhaitée : rentrée 2011).

RAPIDE BILAN

- Affectation : généralisation des commissions de choix et postes mieux profilés
- Attachement aux corps res-

pectifs et à la gestion paritaire associée

- Mutation/mobilité : le ministère reconnaît la nécessité de réfléchir au droit à mutation pour rapprochement de conjoints. Dans l'hypothèse de fermeture de site universitaire, il confirme que le service des enseignants doit être trouvé à l'intérieur de l'université.

- Promotions/carières : le ministère propose de se pencher sur la comparaison de nos carrières avec celles des professeurs exerçant dans les classes post-bac de lycée. Nous réclamons un avancement automatique au meilleur rythme ainsi que des mesures spécifiques (hors contingent du secondaire) facilitant l'accès à la hors classe et au corps des agrégés. Le ministère se contente de se dire favorable à des commissions locales d'avancement.

- Recherche : à notre demande de mesures de transformation de poste (second degré Æ MCF) pour les docteurs qualifiés dont la nécessité a été montrée par notre récente enquête (près de 200 réponses), le ministère propose seulement d'encourager l'utilisation des concours réservés ainsi que les détachements d'agrégés sur postes de MCF. Nous demandons également des facilités réglementaires pour ceux qui veulent préparer un doctorat.

- Application du tableau d'équivalence des tâches : le ministère renvoie vers les CA d'universités.

- Salaires et services statutaires : au rappel de nos exigences de revalorisation salariale et de réduction de nos services (250 heures), il a été apporté une réponse négative.

En conclusion : Des rencontres tripartites vont s'ou-

vrir où le SNESUP s'efforcera d'obtenir des mesures consistantes, mais, pour l'instant, **le compte n'y est pas !** D'ores et déjà, les sections sont appelées à informer, à réunir les collègues et à discuter des actions à mener pour améliorer les statuts. ●



© Didier Chamma



Toulouse, IDEX - UFT : non aux OGM (Organismes Gouvernementalement Modifiés)

La publication récente du projet Toulouse IDEX énonce un avenir particulièrement inquiétant pour l'université et la recherche en Midi-Pyrénées.

S'appuyant pour l'essentiel sur le rapport Aghion et les travaux de l'Institut Montaigne, il entend piloter la recherche et les formations supérieures de Midi-Pyrénées dans une logique « d'excellence » qui ne vise en fait qu'à faire émerger un nombre réduit d'axes de recherche susceptibles de représenter une niche au niveau de la compétitivité internationale.

Le principe même des IDEX est basé sur une cascade de dispositifs sélectifs. Il n'y aura, dans un premier temps en tout cas, qu'entre

5 et 10 IDEX pour toute la France. Qu'on ne s'y trompe pas, malgré le langage rassurant, ce principe de sélection n'a pas pour objectif une émulation qui permettrait à terme à toutes les équipes d'accéder à un niveau d'excellence élevé, mais, au contraire, en accentuant considérablement les disparités de financement et d'équipement, de mettre en place un processus irréversible de disparition à plus ou moins long terme des équipes non labellisées. On voit difficilement dans ces conditions comment, malgré les bonnes intentions revendiquées par le projet, il pourrait y avoir une quelconque émergence d'une excellence qui n'est pas déjà inscrite dans le dispositif.

L'EXCELLENCE COMME VALEUR MARCHANDE

L'IDEX a pour tâche de financer, outre les Labex ou en articulation avec eux, des

chaires d'excellence qui permettront le recrutement de cerveaux « top 10 mondial » (Brain Drain) auxquels on offrira des ponts d'or pour qu'ils s'établissent en Midi-Pyrénées. De même, ne seront financés par des bourses de l'IDEX que les seuls étudiants « excellents », avec là aussi une politique de Brain Drain. Il s'agira aussi de pister les étudiants « doués » dès leur sortie du baccalauréat, voire en amont, pour leur offrir un parcours doré tout au long de leurs études...

On le voit bien, le projet IDEX s'inscrit dans une logique qui est celle des entreprises au niveau international, une logique de part de marchés où la survivance de l'un entraîne nécessairement la disparition de l'autre. ●

Xavier Lambert, membre de la section



Paris Est Créteil : une « excellence » très corrosive

À Paris 12 devenue UPEC⁽¹⁾, la défense du service public est aussi celle du service de chirurgie cardiaque du CHU Henri Mondor. En effet, l'Agence Régionale de Santé, dirigée par Claude Évin, prétend le fermer au motif qu'il y en a quatre en Île-de-France et que son indicateur d'activité est moins élevé. C'est oublier que ce service dessert un bassin de 2,6 millions d'habitants, soit autant que tout Paris intramuros ! C'est méconnaître l'impact meurtrier de tout retard en matière cardiaque du fait de pénibles trajets vers un autre bloc opératoire. C'est enfin ignorer le rôle que joue ce bloc dans la synergie des trois volets soins, recherche et formation. Les syndicats de la FSU de l'UPEC sont parties prenantes du mouvement engagé pour sauver ce service, avec en tête les acteurs du CHU, la Direction de l'UPEC, le Conseil général, le Conseil régional et la Ville de Créteil où, de surcroît, il est question de fermer les hôpitaux Albert Chenevier et Émile Roux (après la maternité Jean Rostand d'Ivry-sur-Seine). Une pétition⁽²⁾ est en ligne.

Concernant le projet d'Idex, un dossier a été déposé au nom du PRES Université Paris-Est⁽³⁾ sans que les Conseils des universités aient eu à en connaître les termes. Une assemblée-débat s'est déroulée le 4 février à l'initiative du SNESUP et du SNASUB à ce sujet. Sur sa demande, le SNESUP a obtenu communication de 62 pages écrites en anglais en réponse aux exigences extravagantes de l'appel d'offres émis par le MESR. Selon la Direction, les projets figurant dans le dossier existaient déjà indépendamment de l'Idex. Mais par-delà l'appréciation que l'on peut porter sur tel ou tel projet, les participants ont évoqué les périls inhérents à la délimitation d'un périmètre d'excellence, au portage de fait par le PRES d'une série de cursus, et à un éloignement vers Marne-la-Vallée, au nom d'une image de prestige, de certaines entités de l'UPEC aujourd'hui sises à Créteil (cf. l'Institut d'Urbanisme de Paris qui travaille beaucoup avec le Conseil Général du Val de Marne), tandis que d'autres entités, non retenues malgré les besoins auxquelles elles répondent pour la population du territoire, risquent fort d'être marginalisées et exposées à un régime sec. ●

Gérard Lauton, membre de la section

1. Université Paris-Est Créteil Val de Marne.
2. <http://www.ville-creteil.fr/actu/actmun.htm#mondor>.
3. UPEC, UPEMLV, ENPC, LCPC, ENVA, ESIEE...



Strasbourg : vers une université unique en Alsace.

Histoire d'une annexion

La « fusion strasbourgeoise » en 2009 fit naître l'université de Strasbourg (UdS) avec plus de 40 000 étudiants, soit sept fois plus que l'université de Haute Alsace ou UHA (sise à Mulhouse et Colmar). Sous la pression en particulier du Snesup, la question du rapprochement avec la cousine du Nord a été évoquée en CA de l'université de Haute Alsace, tout au long de l'année 2010. Début mai, une large intersyndicale animée par les sections Snesup des deux universités publiait un texte refusant une fusion précipitée et appelant à une mise en cohérence de l'offre de formation et de recherche de ces universités.

Mais l'équipe présidentielle de l'UHA s'acharne à ne rien proposer, à manquer totalement de vision et à ne gérer que les petits problèmes de pouvoirs locaux. Dès lors, l'UHA s'affaiblit de plus en plus et est aujourd'hui au pied du mur. La pression devient alors extraordinairement grandissante : l'UdS se trouve aujourd'hui dans une position ultra-dominante, dépose ses offres de formations sans aucune concertation avec l'UHA (de toute manière cette dernière ne propose rien) et Madame le nouveau recteur exécute avec brutalité sa lettre de mission liée à l'offre de formation supérieure en Alsace. L'UDS est désormais prête à annexer l'UHA et voir son giron d'influence politique s'étendre.

Du fait d'un calendrier très serré (les deux universités doivent avoir bouclé leur CPER en octobre 2011), l'UdS se rallie à un rattachement, dont la forme juridique devra encore être mise d'équerre. Cependant, il n'est pas question pour elle d'un rattachement qui ne serait que « faire du neuf avec du vieux ». L'UHA doit donc, en quelques semaines, définir son identité de façon concrète. Il lui faut déterminer ses priorités et coordonner des gestions du rapprochement qui soient capables de traiter différemment et donc efficacement ses IUT ainsi que ses écoles d'ingénieurs.

Le défi à relever est immense pour un CA fatigué par le passage anticipé aux RCE, autant que par l'incapacité de la présidence à proposer, à débattre et à décider.

L'enjeu est pourtant essentiel : réaliser une carte régionale des formations et de la recherche qui réponde aux attentes des étudiants de la région, qui permette le développement cohérent et renforcé des laboratoires et qui, ce n'est pas le moindre des problèmes, ne sacrifie pas les lettres et sciences humaines et sociales. ●

Stéphane Fontaine & Marie-Claire Vitoux, membres de la section



Écrits, éditions, universités

→ Dossier coordonné par Jean Fabbri et Hélène Maurel-Indart

Une part importante de la production et de la diffusion des savoirs passe traditionnellement par l'écrit. Le rapport aux textes et à leurs différents supports est bien au cœur des activités universitaires. La localisation, souvent centrale, des bibliothèques au sein des universités en est la trace concrète. Cependant, les nouvelles technologies, et surtout leurs usages dominants dans la sphère essentiellement marchande de notre environnement ordinaire, bousculent ces traditions.

L'imprimé, encore incontournable à cette heure, doit souvent s'incliner devant le numérique.

Le dossier s'interroge d'abord sur l'évolution des comportements face aux contenus des connaissances, aussi bien chez les étudiants que chez les universitaires.

Comment envisagent-ils désormais leur mode d'accès aux bibliothèques, aux livres, aux revues, mais aussi aux abonnements en ligne et aux bases de données ? L'utilisation des productions scientifiques qui s'en trouve modifiée, par une facilité d'appropriation sans précédent, pose alors la cruciale question de la propriété intellectuelle et de la protection d'une telle masse de documentation, mise à la portée de chacun. Le risque de plagiat s'accroît et nous abordons ici ce sujet préoccupant sous les angles juridiques et éthiques.

Ces enjeux touchent aux fondements de nos missions : pluralisme et démocratie.

Les pratiques d'utilisation des ressources documentaires

→ par Corinne Touchelay, Directrice du Service commun de documentation, université de Tours

Les ressources électroniques, en transformant le rapport aux sources documentaires, dessinent une évolution vers la « bibliothèque hybride ».

Depuis la fin des années 90, les ressources électroniques se sont progressivement imposées dans les bibliothèques universitaires françaises comme des outils extrêmement puissants de recherche de références et de contenus en texte intégral. Ils permettent d'accéder à l'article en quelques clics de souris sur son poste de travail, que l'on soit dans son laboratoire ou à l'extérieur de l'université grâce à l'accès distant, et ceci à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Cette instantanéité de l'accès à l'information se conjugue avec une offre documentaire beaucoup plus abondante mais souvent limitée par les éditeurs aux dix dernières années du titre. Les bibliothèques universitaires autrefois abonnées à quelques centaines de périodiques sur support papier donnent désormais accès à des bouquets qui contiennent parfois plusieurs milliers de titres sous forme électronique. Cette offre massive diffusée essentiellement par de très gros éditeurs internationaux n'est pas sans conséquence sur les modes de recherche. Les périodiques qui ne permettent pas l'accès en ligne se voient progressivement marginalisés et beaucoup moins utilisés car remplacés dans les usages par des titres électroniques.

De ce fait, dans les disciplines scientifiques, les enseignants-chercheurs ont déserté les salles de bibliothèque, mais



© Jérôme Michaud

restent des utilisateurs fidèles et exigeants de la bibliothèque « hors les murs », en se connectant aux différentes bases de données et aux périodiques en ligne auxquels la bibliothèque est abonnée. En lettres et sciences humaines ainsi que dans les disciplines juridiques, l'offre électronique s'est considérablement accrue mais les pratiques sont plus variées et combinent les deux supports.

L'un des défis importants pour les services de documentation des universités est de mettre en valeur les ressources numériques, d'en organiser le signalement et d'avoir les moyens d'en pérenniser l'accès pour l'ensemble de la communauté universitaire. En effet, au fil des années, les livres électroniques, les dictionnaires de langues, les encyclopédies, et de plus en plus les productions universitaires (thèses et mémoires, fonds anciens numérisés) sont venus s'ajouter aux bases de données et aux périodiques en ligne.

Pour les étudiants, la pratique des outils numériques est plus naturelle. Nés avec les jeux vidéo, ils ont grandi avec les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. Ce sont ces « digital natives » que nous voyons arriver dans les bibliothèques, très à l'aise dans l'utilisation des environnements numériques de travail qui leur sont proposés maintenant très généralement dans les universités mais persuadés que Google et Wikipedia suffisent à toute recherche documentaire. C'est le rôle des bibliothécaires de leur faire découvrir l'ensemble des outils mis à leur disposition en leur proposant (et de plus en plus en rendant obligatoires dans les cursus) des formations méthodologiques qui les aident à apprendre leur « métier d'étudiant ».

Cette démarche est complétée par la réalisation de portails documentaires attractifs pour cette nouvelle génération qui les replacent dans un environnement graphique dont ils ont l'habitude.

Pour autant, les étudiants continuent à fréquenter régulièrement les salles de la bibliothèque. Outre la documentation sur support papier, ils y recherchent un environnement propice à la concentration et des espaces où ils peuvent travailler en groupe.

La bibliothèque traditionnelle n'est donc pas morte, mais évolue rapidement vers la bibliothèque hybride. ●

Éditer à l'Université, est-ce bien raisonnable ?

→ par Pierre Corbel, Directeur des Presses universitaires de Rennes

L'édition restant la voie royale de valorisation des recherches universitaires, la clef de son développement est de sortir de la logique de publication interne.

Parmi les missions de l'Université, il en est qui s'imposent d'emblée (enseigner, transmettre des connaissances) ou qui sont consubstantielles à cette fonction première : former par une recherche. Plus qu'un savoir clos et fini, l'Université se doit d'initier aux méthodes d'élaboration de la science. Mais que les universitaires puissent prendre eux-mêmes en charge la diffusion de leur recherche, rien de moins évident ni d'obligatoire.

L'édition est pourtant le débouché naturel d'une large partie de la recherche universitaire, spécialement dans le domaine des lettres et des sciences humaines et sociales. Mais si la loi prévoit bien que les universités « peuvent » créer en leur sein un service d'édition, toutes ne l'ont pas fait, loin s'en faut.

Éditer est une tâche essentielle pour la promotion de la recherche ! N'est-il pas en effet choquant que des œuvres de qualité

puissent être condamnées sans appel par les strictes lois du marché ? N'y a-t-il pas quelque gaspillage d'énergie à ce que de grands travaux finissent par n'illuminer que les rayonnages de quelques bibliothèques ? La mise en ligne ouvre certes de nouvelles perspectives de diffusion de ce savoir. Mais encore faudra-t-il souvent trier, hiérarchiser, choisir... et donc finalement entreprendre une démarche qui n'est pas différente de la démarche habituelle de l'éditeur.



© hypothèses.org

L'avenir improbable des revues françaises de sciences humaines et sociales

→ par Rolande Borrelly, Présidente de l'ISMEA (Institut de sciences mathématiques et économiques appliquées), éditrice des revues *Économie appliquée* et *Économies et sociétés*

La politique de « rationalisation des acquisitions » a dégradé la situation financière de revues qui, de surcroît, subissent les effets délétères de classements favorables à celles publiées en anglais.

Il n'en reste pas moins que l'édition (papier) reste aujourd'hui, et pour longtemps, la voie royale de valorisation des recherches universitaires, tout spécialement en lettres et en sciences humaines. Aujourd'hui existent en France 26 presses universitaires. Certaines sont liées à des regroupements d'universités, qui ont mis en commun leurs ressources, celles des Presses Universitaires du Septentrion (six universités du Nord) ou les Presses Universitaires de Rennes (les dix universités de l'Ouest). D'autres sont liées à une école (Presses de Sciences Po de l'EHESS, Écoles Françaises à l'étranger). La plupart cependant sont liées à une seule université, celles des Presses Universitaires du Mirail, de Caen, de Vincennes, etc. Toutes sont regroupées dans l'Association des Éditeurs de recherche de l'enseignement supérieur (ADERES, www.aderes.fr).

Deux réseaux commerciaux complémentaires assurent la diffusion et la distribution : AFPU Diffusion qui est lié à la SODIS / Gallimard et le CID qui est intégré à la MSH de Paris.

Quel que soit le statut ou les réseaux choisis, il reste que la clef du développement d'une activité éditoriale dans l'Université est de sortir de la logique de publication interne, ce qui suppose :
 – l'affirmation d'une indépendance éditoriale. Un travail de remodelage visant à la visibilité doit être systématiquement entrepris afin de publier de vrais livres, dans des collections ayant une cohérence dans la durée ;
 – l'ambition de fabriquer des livres selon les règles techniques et esthétiques de l'édition professionnelle ;
 – la volonté d'intégration aux circuits commerciaux de la librairie, afin de faire sortir les livres universitaires du cercle étroit des spécialistes.

C'est à ce prix qu'une activité d'édition intégrée à une université peut progressivement devenir un label éditorial. ●

Dans les disciplines dédiées à l'homme et à la société, les revues se sont constituées comme des lieux d'animation scientifique d'un domaine particulier de recherche et, partant, comme l'instrument indispensable pour faire circuler les résultats préalablement certifiés de la recherche et permettre d'en débattre. Pour toute une série de raisons, ces revues sont de moins en moins capables de remplir ce rôle. Quel en sera l'impact sur la recherche ?

Commençons par la dégradation de la situation financière des revues au cours des dix dernières années. Le nombre d'abonnés a sérieusement diminué, en raison de la politique de « rationalisation des acquisitions » menées dans les universités et établissements de recherche. À cela s'ajoute le fait que pour faire encore plus d'économies (de personnel), on a sous-traité la gestion de l'abonnement à des intermédiaires qui prélèvent au passage entre 20 et 30 % de son montant. « La mise

en ligne » non seulement ne change strictement rien à tout ça, mais aggrave le phénomène. En effet, la revue ne reviendra pas dans les bibliothèques universitaires pour la bonne raison que celles-ci groupées en consortium « négocient » avec les grands éditeurs des « packages » de ressources numériques ne contenant pas les revues qu'ils n'éditent pas.

Depuis 2009 déjà, des universités américaines se sont attaquées au problème que pose pour l'éditeur la gratuité d'accès et ont décidé d'affecter des ressources pour que les revues indépendantes puissent assurer correctement leur travail d'édition. Combien de temps faudra-t-il avant qu'on se décide en France à lever cet obstacle à la diffusion des résultats de la recherche ?

Mais le problème le plus crucial vient des pratiques de classements qui ont réduit les revues à n'être que des « machines à labelliser ». Plus grave encore, la folie de classer les

revues étrangères (en anglais) avant toute revue française, comme si la langue utilisée primait sur le contenu exprimé. Les effets ont été rapides : la soumission d'articles aux revues françaises a chuté et l'on a vu des revues françaises publier seulement des articles en anglais. D'où une autre série d'effets : on « communique » en anglais dans les colloques, on « séminarise » en anglais (ou du moins dans un langage qui lui ressemble) et l'on « cherche » sur les questions ou les chemins désignés par la pensée dominante ailleurs. Au bout du compte, on n'aura vraiment plus besoin des revues françaises qui ont pourtant servi le développement de nos disciplines. ●

Berry's World



"He didn't publish, so he perished."

Centenaire et vaillante

→ Questions à Christophe Pébarthe, directeur de la Revue des Études Anciennes

Peux-tu nous présenter la revue dont tu diriges la rédaction ?

En 1897, les quatre universités du Midi s'associent pour publier la *Revue des Universités du Midi*. Deux ans après, la *REA* est créée. Elle entend s'adresser à un public cultivé et humaniste.

Aujourd'hui, elle conserve la vocation très large que lui avait assignée son fondateur Georges Radet : la diffusion et la valorisation de la recherche dans les domaines spécifiques de l'histoire, la littérature, la philologie, la philosophie et l'archéologie des mondes antiques. C'est ce qui en fait son originalité parmi les revues françaises ou étrangères comparables. J'ajoute que la *REA* vend chaque année environ 400 exemplaires dans le monde entier. Sur les 16 articles publiés en 2010, 9 étaient rédigés en français, 3 en espagnol et 4 en italien.

Quels sont les traits que vous souhaitez privilégier ?

La *REA* conçoit la diffusion et la valorisation de la recherche comme un travail d'édition



© Courtois - Flickr.fr

scientifique. La sélection des articles n'a pas pour finalité de participer à une quelconque évaluation bibliométrique, bien au contraire. En sciences humaines, nombre de chercheurs travaillent le plus souvent seuls ou au sein de petites équipes. La lecture critique par deux collègues spécialistes des mêmes sujets et la transmission de leur avis à l'auteur constituent deux étapes essentielles de la mise en commun des résultats d'une recherche et donnent à cette dernière un caractère collectif.

Considérer un article comme une production individuelle est donc assurément inepte.

Quel sens a ton engagement dans l'activité éditoriale ?

Alors que la recherche est de plus en plus soumise aux projets à court terme et aux problématiques à la mode, les revues doivent demeurer des espaces de liberté. En maintenant le choix de ne pas publier, ou très peu, de numéros thématiques, la *REA* offre potentiellement à toute recherche dans le champ des études classiques une possibilité de publication et de diffusion. Elle constitue un encouragement à l'élaboration de questionnements nouveaux et à l'exploration de champs méconnus voire inconnus. Elle a du reste le souci constant de permettre à de jeunes chercheurs, doctorants parfois, d'avoir une première publication. Comme toutes les revues, la *REA* contribue à la production et la diffusion du savoir au plus grand nombre et relève pleinement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. ●

Propos recueillis par Alain Policar

ÉDITION EN LIGNE : IMPACT SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, L'AUTHENTICITÉ ET LE PLAGIAT

Question de droits : la protection des idées

→ par Geneviève Koubi, professeur de droit à l'université Paris-8, CERSA
et Gilles J. Guglielmi, professeur de droit à l'université Paris-II, CERSA

Le point de vue de deux juristes sur les évolutions du droit d'auteur dans un monde bousculé par bien plus que des évolutions technologiques.

L'édition en ligne d'ouvrages ou d'articles académiques est en quelque sorte juridiquement neutre par rapport à l'édition imprimée. La seule obligation notable, lorsque l'écrit a d'abord été imprimé, est que sa mise en ligne fasse l'objet d'un contrat distinct, qui étend en quelque sorte le régime classique de la propriété intellectuelle et prévoit ou non une rémunération complémentaire. Encore, dans la pratique, ces contrats ne sont-ils pas toujours établis.

Ce qui change un peu, c'est le régime du délai de recours dans des contentieux divers, comme celui de la diffamation ou de la contrefaçon, mais cette technologie juridique est trop complexe et trop peu maîtrisable pour être traitée ici de façon générale. En revanche, il apparaît important de rappeler que les publications académiques peuvent comporter des idées, des procédés et des résultats. Or, si les procédés et résultats, ainsi que le texte lui-même, peuvent être juridiquement protégés

▼
Les idées ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation, elles sont librement accessibles et leur utilisation par un chercheur ne diminue pas la ressource globale pour les autres
▲

par le régime de la propriété intellectuelle, le domaine de l'idée demeure hors de ce champ.

La question de la propriété intellectuelle de l'idée

On pourrait s'en étonner car, bien plus que les résultats ou les conclusions livrés dans une étude diffusée, c'est l'idée qui forme la trame des contenus scientifiques de la démonstration ou de l'argumentation. Toutefois, il est de

l'essence même de la recherche dans la communauté scientifique que toutes les idées testées soient partagées, et demeurent à la libre disposition de tout chercheur pour une réutilisation à des fins d'amélioration, de réfutation ou de prolongement⁽¹⁾. Ces idées ne peuvent pas faire l'objet d'une appropriation, elles sont librement accessibles et leur utilisation par un chercheur ne diminue pas la ressource globale pour les autres.

Finalement, l'idée est la seule chose que l'enseignant-chercheur conserve pour lui-même, notamment s'il se trouve être le concepteur d'une invention « monnayable ». À l'égard de l'idée, est de nul effet l'article R. 612-1 du Code de la propriété intellectuelle⁽²⁾. Car ce sont les réalisations, les œuvres de l'esprit, « quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination »⁽³⁾ qui doivent être comprises au sens de l'article L. 112-2 du même code. Elles sont les principaux objets de la définition des droits d'auteur.

teur et de la protection juridique associée à ces droits. Cette dernière a pour point de départ la règle selon laquelle « l'auteur a seul le droit de divulguer son œuvre »⁽⁴⁾. Elle s'applique à tous les supports, y compris les éditions en ligne. C'est ainsi que la passation d'un contrat d'édition⁽⁵⁾ s'impose.

Marchandisation des productions scientifiques et logique de gratuité

Toutefois, les universités et grands organismes de recherche ne s'inscrivent pas dans ce cadre de marchandisation des productions scientifiques de leurs personnels. Aucun d'entre eux ne prétend être seul à pouvoir divulguer les œuvres produites par ses chercheurs et donc en être l'auteur. Bien que l'ensemble des règles relatives à la propriété intellectuelle s'entende dans un schéma mercantile, l'accès à la connaissance est encore pensé suivant une logique de gratuité, et non de rémunération de l'auteur. Car l'objectif de la recherche et de la communauté scientifiques est bien plutôt de garantir l'originalité de l'œuvre.

Dans la recherche universitaire, sont des œuvres de l'esprit, les écrits scientifiques et les conférences. Doivent y être ajoutés les cartes, croquis, plans et illustrations ainsi que, devenus primordiaux dans le contexte de développement des technologies de l'information et de la communication, les logiciels. Toutefois, de par la nature même de la recherche scientifique, le principe selon lequel « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite » et qu'il en est « de même pour (...) la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un procédé quelconque » connaît quelques limites. Même si « toute reproduc-

tion, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur » est constitutive d'un délit de contrefaçon, il est admis à des fins de recherche ou « à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche », que puissent être réalisés des découpages ou des sectionnements par le biais d'extraits. Ainsi, outre les citations, les analyses d'une œuvre ne peuvent pas être sanctionnées⁽⁶⁾.

Assurer la protection des idées et échapper à la marchandisation

Mais dans le contexte légal et statutaire modifié par la loi LRU, marqué par l'accentuation de la concurrence entre établissements, qui organisent des procédures d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs, la question de la sauvegarde de l'idée, des créations « conceptuelles » de l'esprit qui ne bénéficient pas de la protection par les droits d'auteur, va se poser. Se saisir d'une idée, de la représentation intel-

lectuelle d'un objet placé au centre d'une étude scientifique, suppose nécessairement des connaissances adéquates. Car l'idée est déjà un « contenu »⁽⁷⁾. Il est ainsi à noter qu'en certaines matières, la captation d'une idée présuppose le plagiat d'un des composants de la réflexion en constituant le support ; ces deux temps peuvent alors être

considérés comme révélateurs d'une « fraude scientifique », faute substantielle qui perturbe les progrès de la connaissance et crée l'émoi dans le cénacle des chercheurs concernés. La question de l'originalité de l'idée est ainsi au cœur de la problématique de la lutte contre le plagiat à l'université.

Ainsi incluse, par la transformation des

▼
La question de l'originalité de l'idée est au cœur de la problématique de la lutte contre le plagiat à l'université
▲

contextes sociaux et économiques, dans la démarche d'une économie de la connaissance, l'idée deviendrait elle-même marchandise, outrepassant la ligne de partage entre le fil conducteur et le résultat d'une recherche. Après la brevetabilité des savoir-faire et des cultures populaires, après les réifications progressives du vivant en séquences ADN, viendrait la consommation des idées, de ces élans intellectuels qui sont la source ou la racine de la recherche envisagée, prévue, projetée. Cette perspective conduirait inévitablement à l'appauvrissement de la connaissance et, subséquentement, entérinerait et favoriserait le recours au plagiat.

Car, l'offre de textes à plagier prospère grâce à l'Internet. La tendance serait alors « à généraliser les systèmes de détection du plagiat, (donc) à contrer la technologie par la technologie »⁽⁸⁾. On remarque toutefois que la loi instituant une Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur l'Internet, autorité publique indépendante, l'a plutôt orientée vers le contrôle du téléchargement intégral de musiques plutôt que de textes et ne répond donc pas aux actes délictueux que pourraient constituer les plagiats ou les copier-coller⁽⁹⁾. Il ne reste plus qu'à espérer que, tant que ne seront concernés que les supports, la fabrique de la connaissance, elle, étroitement dépendante des idées, échappera à la marchandisation. ●

1. C'est pourquoi le Code de la propriété intellectuelle prévoit que les travaux peuvent faire l'objet de reproductions, notamment dans les bibliothèques d'un établissement d'enseignement et sur leurs terminaux « sous réserve que ceux-ci ne recherchent aucun avantage économique ou commercial » (CPI, art. L. 122-5, 8°).

2. Les inventions faites par le fonctionnaire ou l'agent public dans l'exécution soit des tâches comportant une mission inventive correspondant à ses attributions, soit d'études ou de recherches qui lui sont explicitement confiées appartiennent à la personne publique pour le compte de laquelle il effectue lesdites tâches, études ou recherches.

3. CPI, art. L. 112-1.

4. CPI, art. L. 121-2, al. 1.

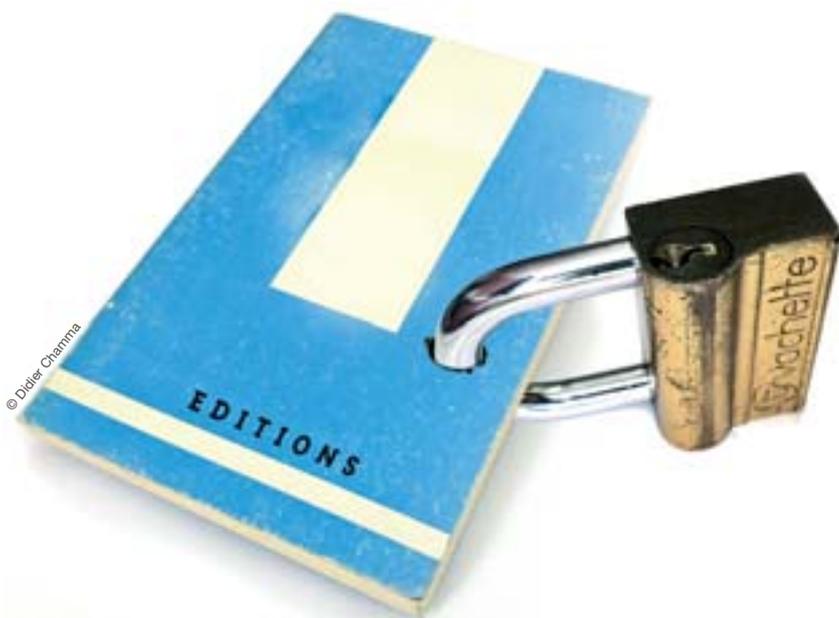
5. « Contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion » (art. L. 132-1).

6. CPI, art. L. 112-2, 1° et 2°, L. 112-4, L. 122-5, 3° a) et e).

7. Ce que confirment les approches de la sérendipité, v. P. Van Andel, D. Bourcier, *De la sérendipité dans la science, la technique, l'art et le droit, Leçons de l'inattendu*, L'Act Mem, coll. Libres sciences, 2008.

8. M. Kugler, *Un original ou une copie ?*, Québec français, n° 115, 1999, p. 104.

9. V. cependant, art. R. 331-72.



Plagiat et responsabilité

→ par Michelle Bergadaà, professeur de communication, université de Genève
et Hélène Maurel-Indart, professeur de littérature française, université de Tours

L'Université doit se montrer capable de comprendre les mutations technologiques et afficher des mesures de prévention et de sanction. Sa crédibilité en dépend.

L'autorité universitaire est garante, devant la société civile et économique, du niveau et des compétences acquises par ses diplômés. Chaque diplôme décerné à tort à une personne qui n'a pas acquis le niveau proclamé est donc un danger pour ses futurs employeurs et pour la société dans son ensemble. Qui se ferait soigner par un médecin qui aurait franchi les obstacles du cursus universitaire en recourant au plagiat, alors que le patient est en droit d'attendre une véritable maîtrise des connaissances, gage de sa compétence et de sa fiabilité ? Deux récentes affaires de plagiat de thèse ont suffisamment inquiété des universitaires, soucieux de la crédibilité de nos diplômés, pour que la presse se fasse l'écho d'un phénomène qui doit cesser d'être tabou. Le 26 septembre 2010, Nicolas César, journaliste au journal *La Croix*, a relancé le sujet d'actualité en pleine rentrée universitaire : « Des professeurs brisent le tabou du plagiat à l'université ». Le phénomène prend de l'ampleur. Par exemple, des sites internet payants mettent désormais à la disposition des étudiants, des devoirs, des mémoires et même des thèses prêts à l'emploi. D'autres proposent aux étudiants devant réaliser des mémoires (master et doctorat) de les écrire à leur place, moyennant finance. Face à ces pra-

tiques scandaleuses, les universités ne savent pas encore exactement quels devraient être les mécanismes de régulation à mettre en place. D'où le silence confus et les atermoiements auxquels nous assistons actuellement.

Gageons pourtant que l'Université a tout à gagner, en termes d'image, de crédibilité et de scientificité, à afficher clairement les mesures de prévention, d'information et de sanction qu'elle est prête à mettre en œuvre. Geneviève Koubi, professeur de droit public à l'université de Nanterre, dans un article « Citer les sources : oubli, plagiat et auto plagiat », rappelle en effet les exigences de l'Université concernant la délivrance des thèses de doctorat. Ainsi, la société civile et l'institution disposent déjà d'un système de sanctions pour lutter contre le plagiat. Pour preuve, deux plagiats de thèses ont fait récemment l'objet de condamnations : un plagiaire de l'université de Picardie a vu sa thèse annulée par le conseil

de discipline de son université en mai 2009 ; un autre, de l'université de Liège, a été condamné en mars 2010 par le TGI de Paris pour contrefaçon. Quand Louise Fessard explique ces deux affaires, sur le site Mediapart, dans son article du lundi 4 octobre 2010, « Le plagiat de thèse reste un tabou à l'université », elle entend bien nous signifier que ces deux affaires, qui montrent que

les systèmes de sanction judiciaire et universitaire peuvent fonctionner, sont peut-être l'arbre qui cache la forêt... Pour deux plagiats sanctionnés, combien sont étouffés ?

La communauté universitaire est de plus en plus consciente que sa crédibilité repose aujourd'hui sur sa compréhension des mutations sociales et technologiques qui se produisent. Il lui faut énergiquement sensibiliser ses étudiants et ses professeurs, par la prévention et par la sanction, à une déontologie en matière de recherche. Il lui reste à mettre en place rapidement des dispositifs de régulation et de contrôle susceptibles d'intégrer l'extraordinaire outil, véritable aide à la création de savoir, mais aussi moyen de fraude au diplôme, que constitue le web. Il ne fait aucun doute que l'idée d'Université – d'universalité – dépend de notre capacité à organiser une dynamique collective où la transparence des sources et l'hommage aux pairs et aux prédécesseurs l'emportent sur une logique individualiste de calcul à court terme.

▼
L'idée d'Université
– d'universalité –
dépend de notre capacité
à organiser
une dynamique collective
où la transparence des sources
et l'hommage aux pairs
et aux prédécesseurs
l'emportent sur une logique
individualiste
de calcul à court terme
▲

La détection des similitudes, quel usage ?

→ par Jean-Noël Darde, MCF en sciences de l'information et de la communication, université Paris 8

Les logiciels anti-plagiat ont une efficacité limitée. Le recours complémentaire à l'expertise humaine est nécessaire.

De bons outils, à utiliser avec précaution
Les logiciels anti-plagiat comparent les textes qui leur sont soumis à ceux qui sont en libre accès sur Internet. Ils peuvent être d'une aide précieuse pour confirmer des soupçons de plagiats. Ces logiciels sont d'excellents outils si l'on en connaît les limites, mais ils peuvent aussi, employés sans précautions, induire en erreur et conduire à des soupçons ou même des

accusations non fondées. Ils ne reconnaissent que des « similitudes » et il reste à l'utilisateur un travail fastidieux pour distinguer les véritables plagiats.

Ces logiciels ne détectent ni les plagiats par paraphrases, ni ceux issus de traductions ; ils ignorent les plagiats serviles de textes et ouvrages imprimés.

Enfin, il est assez aisé de modifier un texte afin

que ses propres plagiats deviennent invisibles à ces logiciels. À chaque logiciel anti-plagiat correspondent des recettes assez simples pour le contourner. Ainsi des modifications calculées dans chaque séquence de sept mots permettent aujourd'hui d'échapper à la vigilance de Compilatio Magister, le logiciel le plus utilisé dans les universités françaises. De même, les produits de la même entreprise destinés aux

1. Site internet : Droit cri TIC : <http://koubi.fr/spip.php?article455>, 26 décembre 2010.

étudiants, *Pomprot* et *Compilatio Studium*, peuvent aussi servir d'antidotes.

Les mauvais usages des logiciels anti-plagiat

La politique du « tout logiciel anti-plagiat » vaut démission du métier d'universitaire.

Outre l'efficacité limitée des logiciels, le contrôle a priori et systématique pose des problèmes de déontologie. Il revient non seulement à faire du soupçon la règle, mais à déléguer à ces logiciels ce qui est du ressort normal de la compétence des universitaires : compétence à lire, diriger, évaluer des travaux sur la base d'une connaissance des domaines dans lesquels tel universitaire accepte d'intervenir et d'être juge.

L'usage abusif des logiciels anti-plagiat est illustré dans cet appel à communications pour une conférence organisée en juin 2011 à l'université de Nantes. Après avoir souligné l'importance d'un apport « *de connaissances originales* », l'appel insiste sur « *le rigoureux travail d'évaluation* » dont se chargera un

« conseil scientifique » avant de préciser : « *Les communications proposées devront obtenir une certification anti-plagiat Urkund pour soumettre leur projet de communication* ».

Déléguer le soin d'une première sélection des contributions à ce logiciel alors qu'une « certification anti-plagiat » d'Urkund, comme toute autre « certification » que prétendraient apporter ses concurrents, est une pure mystification, à la limite de l'escroquerie.

▼
La lutte contre le plagiat universitaire se joue d'abord dans la prévention et dans la dissuasion
▲

Une fois définies les conditions de leurs usages dans le respect de la déontologie, tous les universitaires devraient avoir accès aux logiciels anti-plagiats. Sur la base de soupçons objectivement fondés par des indices sérieux, un texte universitaire, comme une

thèse ou un article scientifique, doit pouvoir être soumis d'une part à l'analyse, très imparfaite, de ces logiciels, dont les résultats coïncident rarement mais s'additionnent, et d'autre part à une expertise « humaine » sérieuse et sans complaisance.

On comprend mal que le ministère de l'enseignement supérieur ait laissé aux seules entreprises privées le soin de mettre au point de tels outils que ces entreprises associent parfois, pour des impératifs de marketing, à des conseils d'usage déontologiquement contestables.

Au moment où on n'entend parler que d'« excellence », l'Université française n'est-elle pas en mesure de mettre à la disposition des universitaires un logiciel efficace et simple, adapté à des usages dans le strict respect de règles déontologiques à définir en conférence de consensus. C'est une idée exprimée par François Bocquet (Lyon 2) dans la récente « Université Vivaldi » (*Enseigner avec le numérique*) qui s'est tenue du 12 au 14 janvier 2011 à l'université Paris-Diderot.

Soulignons que la lutte contre le plagiat universitaire se joue d'abord dans la prévention – formation à l'utilisation et aux normes de référencements des sources – et dans la dissuasion : la certitude d'une sanction juste et ferme, tôt ou tard, quand ces graves manquements à l'éthique universitaire sont découverts.

Blog : <http://archeologie-copier-coller.com> ●

UNE LOGIQUE INFLATIONNISTE, SOUS-PRODUIT DE LA CONCURRENCE ENTRE COLLÈGUES ET ÉTABLISSEMENTS

La fonction des publications

Une dimension économique complexe

À côté de quelques revues adossées à des institutions scientifiques (universités, académies...), qui assurent avec difficulté l'équilibre entre les abonnements et ventes aux numéros et les charges de collectes, impression et diffusion par une ligne comptable de subvention de fonctionnement, le secteur de l'édition scientifique a pour l'essentiel basculé dans le domaine concurrentiel et marchand. Des éditeurs « historiques » ou nouveaux venus rachètent des titres ou en assurent la diffusion exclusive, s'assurant des revenus liés en particulier aux abonnements institutionnels (bibliothèques) dont ils ont fait exploser les prix dans les années 90. Ce basculement économique a d'ailleurs mis en difficulté les bibliothèques universitaires qui ont su résister en coopérant et en développant des mutualisations (consortium Couperin). Ce séisme a accéléré une recomposition hiérarchisée de l'offre éditoriale, et indéniablement pesé sur les contenus scientifiques publiés puisque certaines revues, à côté d'une validation scientifique « indépendante », réclament aussi une participation financière aux auteurs.

Une spirale inflationniste

La logique marchande des revues scientifiques se double de deux dimensions ampli-

→ par Jean Fabbri

ficatrices. La première est assurément l'élargissement géographique des activités universitaires qui, pour des raisons légitimes, conforte des pays émergents sur le plan scientifique à être également présents sur le plan éditorial. Toutefois le phénomène le plus expansif est lié à la logique concurrentielle exacerbée par les politiques libérales, qui sollicitent des traces infiniment actualisées des moindres activités de recherche. L'époque n'est plus (dans la plupart des disciplines) aux temps longs du travail individuel et/ou collectif et de la maturation, il est au rendement de publications censées attester de la capacité à soumettre un projet, d'obtenir un contrat ou une promotion ou une prime. On connaît d'ailleurs des universités en France (Dauphine, ...) qui accordent des primes indexées sur le nombre de publications et la « renommée » des revues.

Notre responsabilité

On voit bien ou mène cette accélération : dans l'abondance des publications, impossibles à lire y compris dans son propre et étroit domaine de recherche, se dessine un réel appauvrissement de fond. Le besoin d'une régulation non normative se fait jour : elle ne



peut qu'être collective. Le rôle que peuvent jouer les sections du CNU n'est pas marginal. Si elles pratiquent un réel travail collectif d'appréciation des avancées scientifiques à partir des contenus publiés et pas selon des indices bibliométriques. Elles pèseront pour nos valeurs et contre la marchandisation des savoirs. Il y a urgence. ●

La Cour de cassation vient de reconnaître (arrêt du 23/02/2011) que la publication « Plagiats, les coulisses de l'écriture », résultats des travaux de recherche d'Hélène Maurel-Indart – qui avait été attaquée pour diffamation – est bien rattachée à son service d'enseignant-chercheur et que par conséquent le tribunal judiciaire n'est pas compétent pour juger du caractère diffamatoire ou non de cet écrit ». Voir aussi le site : leplagiat.net.

La réalité qui dérange le gouvernement

→ par Marc Champesme, Stéphane Tassel

Les contre-vérités gouvernementales ne sauraient masquer la réalité de l'état de notre système d'enseignement et de recherche. Le choix de favoriser la mobilité entre ministères ne peut qu'aggraver la situation.

Dans une tribune publiée sur le site [Le Monde.fr](http://LeMonde.fr) – visiblement rédigée à la hâte, les coquilles du texte trahissant son rédacteur –, Valérie Pécresse s'active, maniant les contre-vérités, à faire la promotion de l'action gouvernementale. Pourquoi cet empressement ? Pourquoi ce regain frénétique, qui ne peut tromper quiconque connaissant un minimum les conditions que subissent les enseignants du supérieur. Des récentes publications du Centre d'Analyse Stratégique ou de la Cour des comptes, jusqu'aux statistiques européennes portant sur la part du PIB consacrée à la recherche, les informations contredisant les vérités gouvernementales se multiplient.

Les masques tombent... Il ne suffit plus d'agiter une batterie de chiffres truqués ou artificiellement gonflés pour donner du crédit à la démonstration. La défense du triplement du crédit impôt recherche (5 Md€, 20 % du budget de la MIREs) avec ses effets d'aubaine et les tricheries induites critiqués par deux rapports parlementaires ne fait plus recette. Où sont les bâtiments dont ont besoin les universitaires ? Renvoyée à plus tard, leur construction est conditionnée à des partenariats public-privé accordant aux financeurs privés de confortables rentes pour les trente prochaines années.

LE MAQUILLAGE DE L'AUSTÉRITÉ

Quel crédit peut-on accorder aux déclarations de la ministre sur les nouveaux moyens dont disposerait chaque année l'enseignement supérieur, quand, plus les années passent, plus les dotations de référence à partir desquelles les budgets seraient supposés augmenter... diminuent ! Ainsi, selon les chiffres fournis par le ministère lors de la présentation budgétaire annuelle devant le CNESER, le montant total des dotations 2007 aux universités aurait baissé de 5 % de la présentation 2010 à la présentation 2011 ! La dernière note du Centre d'Analyse Stratégique enfonce le clou. Anciennement Commissariat au plan – démantelé en 2006 par D. de Villepin – et sous tutelle du premier ministre, cette auguste structure vient de jeter un pavé dans la mare. À contre-

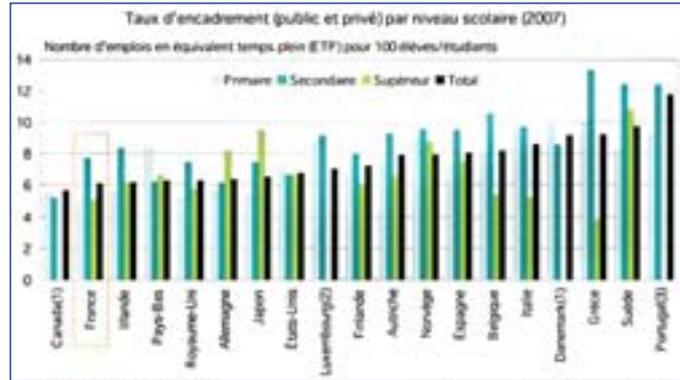


Tableau de bord de l'emploi public. Situation de la France et comparaisons internationales

Source : Centre d'analyse stratégique, décembre 2010

courant de l'autosatisfaction gouvernementale, ce document place l'enseignement supérieur français à l'avant-dernière place des pays de l'OCDE (juste devant la Grèce) pour le taux d'encadrement (5 enseignants pour 100 étudiants contre 8,1 en Allemagne et près de 10 au Japon et en Suède). Il valide notre exigence de créer d'urgence des emplois dans les universités. Non content d'avoir saccagé la formation des enseignants, le président de la République a dissuadé des candidats de se tourner vers le métier d'enseignant et poussé des néo-lauréats à la démission, quitte à aggraver les conditions d'encadrement dans les écoles, collèges et lycées. Or, avec 6,1 enseignants pour 100 élèves/étudiants, la France est en dernière position du classement des pays de l'OCDE. Offrant les pires conditions de travail, loin derrière la Suède, la Grèce ou le Portugal, la France se place également en queue de classement pour le niveau des salaires de ses enseignants.

REPYRAMIDAGE ET RECONVERSION EN PERSPECTIVE...

« Déshabiller Pierre pour habiller Paul » ne fait pas une politique éducative et scientifique ambitieuse pour le pays. Pourtant, en mentionnant l'existence « des possibilités d'arbitrage entre catégories statutaires » dans les ministères autres que celui de l'Éducation natio-

nale « où la part des agents de catégorie A est particulièrement importante », le Centre d'Analyse Stratégique envisage l'extension de « l'autonomie financière » chère à la loi « Libertés et Responsabilités des Universités ». Se profile ainsi l'attribution de compétences « élargies » aux lycées, collèges et écoles en matière de gestion des ressources humaines pour dégager des marges de manœuvre de gestion de la pénurie...

En outre, la proposition du CAS « d'activer les outils favorisant la mobilité externe (dite structurelle) entre ministères et

Se profile l'attribution de compétences « élargies » aux lycées, collèges et écoles en matière de gestion des ressources humaines pour dégager des marges de manœuvre de gestion de la pénurie

niveaux d'administration, en particulier entre l'Éducation nationale, les universités, la recherche et le reste de l'administration » ouvre la voie à des transferts d'emplois entre l'enseignement secondaire et les premiers cycles universitaires. À l'inverse du nécessaire renforcement du lien enseignement/recherche, notam-

ment dans la relation étroite entretenue dans les activités pédagogiques expérimentales, et ce dès les premières années de la licence, cette mobilité, en même temps qu'elle affaiblirait le potentiel d'encadrement d'un lycée rendu « autonome financièrement » par un avatar de la loi LRU – la réforme du lycée –, conforterait la création de lycées-collèges universitaires cantonnés au cycle licence et déconnectés de la richesse de l'Université : la recherche. ●

PLAN LICENCE

Des procédures inacceptables pour définir la nouvelle licence

→ par Marc Champesme, représentant SNESUP au comité de suivi licence

Au moment où le ministère lance une opération lourde, baptisée « nouvelle licence », les universitaires doivent absolument s'emparer des questions de contenus et de pédagogie pour faire prévaloir le cœur de leurs missions.

Le 7 février, Valérie Pécresse a installé son « comité d'orientation de la nouvelle licence » devant le comité de suivi licence. Présidé par le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et entièrement composé de personnes nommées par la ministre, ce comité d'orientation doit se réunir sur un rythme hebdomadaire, jusqu'à l'été, date prévue pour la présentation d'un nouvel arrêté licence au CNESER. Malgré l'affirmation selon laquelle ce comité d'orientation travaillerait « en lien étroit avec le comité de suivi licence », il s'agit clairement, comme l'a dénoncé le CNESER lors de sa séance du 21 février dernier, d'une volonté de la ministre de court-circuiter cette instance émanant du CNESER, qui, au cours des seules quatre réunions prévues dans la période, aura très peu de temps pour faire entendre la voix de la communauté universitaire.

Sans surprise et dans la droite ligne des orientations tracées par la ministre, les premiers échos des travaux du comité d'orientation montrent que « la question cruciale [...] est celle de l'insertion professionnelle et de l'emploi

des jeunes » et que la problématique de réduction de l'échec en licence est totalement oubliée. De plus, est développée dans ce comité une vision totalement biaisée de la notion de compétence se substituant à la notion de connaissance et selon laquelle, par exemple, seuls les « professionnels » seraient habilités à évaluer les « compétences » acquises et que cette évaluation ne pourrait avoir lieu qu'en « situation professionnelle ».

Un autre sujet de débat important est celui de la pluridisciplinarité, ce terme pouvant recouvrir des conceptions et des projets très divers. Tantôt il est employé par opposition à des formations entièrement mono-disciplinaires qualifiées de « tubulaires » dont on peine à trouver des exemples, tantôt il fait référence à des formations dont l'éventail des disciplines enseignées s'élargirait à toutes les disciplines d'un des cinq grands domaines de formation définis par la loi LRU. Dans ce dernier cas, la référence aux programmes des CPGE et à la volonté d'instaurer une propédeutique est patente. Il convient cependant de s'interroger sur les finalités de cette pluridisciplinarité : les étudiants arrivant à l'université ont le plus souvent un projet d'orientation incertain nourri d'une perception très floue des disciplines universitaires, il est donc important de prévoir dans les cursus des possibilités de réorientation aisées et impactant le moins possible le déroulement des études. Il est par ailleurs nécessaire d'intégrer au cursus de formation, des enseignements dans des disciplines com-



© DR

Faciliter la réorientation

plémentaires pour une compréhension plus approfondie de ou des champs disciplinaires principaux et de leurs évolutions prévisibles, cette préoccupation, à la différence de la précédente, n'impose cependant pas une place particulière dans le déroulement de la formation. Il est aussi nécessaire, dans un objectif d'accueil de publics issus d'horizons divers, de concevoir le début de la formation afin de s'appuyer sur les acquis et motivations réels des étudiants qui sont souvent liés à un champ disciplinaire restreint. Enfin, il est indispensable que le caractère universitaire de la formation, notamment le lien à la recherche, soit affirmé. Cela implique notamment que, dès la première année de licence, le temps et les modalités d'enseignement permettent à l'étudiant d'approfondir suffisamment ses connaissances dans un champ disciplinaire afin d'en percevoir la complexité. Concilier ces différentes préoccupations – au-delà d'une conception simpliste de la pluridisciplinarité inspirée par une fascination pour la filière des « grandes » écoles que notre ministre n'a de cesse de promouvoir – n'est pas chose facile mais est au cœur des réflexions de nombreuses équipes de formation. ●



© DR

Réaffirmer le lien à la recherche

LICENCE

Quelques interrogations et réflexions

→ par Claudine Kahane, PU d'astrophysique, université de Grenoble 1

Au-delà de l'opération publicitaire « Nouvelle Licence » lancée par le ministre et étroitement cadrée par un comité de pilotage ad hoc, il est à mon avis nécessaire, après 2 vagues contractuelles LMD et 4 ans de LRU, et urgent, à l'heure où nous devons élaborer des propositions alternatives pour l'enseignement supérieur, d'approfondir notre réflexion sur la licence.

Ayant participé de très près, depuis 2002, à la construction et aux évolutions de la « Licence Sciences et Technologies » à Grenoble et enseignant depuis huit ans en 1^{ère} année, tour à tour dans deux unités d'enseignement (UE) de physique et deux UE pluridisciplinaires, je souhaite verser quelques interrogations et réflexions au débat :

- comment concilier un cadrage des horaires et contenus assurant la réalité du caractère national du diplôme de licence et la liberté pédagogique, qui a permis



© Thierry Hlansades - Flickr.fr

par exemple de mettre en œuvre dans mon université des UE pluridisciplinaires « thématiques » (« l'eau », « les couleurs »...) non réductibles à une description en termes de « programmes » ? - comment organiser des dispositifs de spécialisation progressive et des passerelles accordant le « droit à l'erreur » à ceux qui en ont besoin, l'évolution des projets professionnels, la réorientation... tout en diversifiant, dès l'entrée à l'université, les parcours et les UE pour

tenir compte de la réalité des différences des acquis, des motivations, des projets des étudiants ? Un « portail unique » pour tous ne répond pas à cet objectif

- comment aider à l'adaptation des nouveaux étudiants (dont une large fraction constitue désormais la première génération à accéder à l'université) aux méthodes universitaires sans tomber dans une « secondarisation » appauvrissante de la première année ?

- comment mettre en œuvre une diversité de méthodes d'évaluation qui permette de dépasser le seul objectif de « contrôle des connaissances » et qui participe effectivement à la formation des étudiants ? Une réflexion en profondeur sur la deuxième session, dont l'inefficacité sous la forme actuelle de répétition différée de la 1^{ère} session n'est plus à prouver, me semble particulièrement importante de ce point de vue. ●

LICENCE

Lettres, langues, sciences humaines et arts

→ par Annliese Nef, MCF, histoire de l'islam médiéval, Paris 4

La licence en Lettres, Langues et Arts ou Sciences humaines et Sociales – les grands domaines tels que définis aujourd'hui par le ministère – est confrontée comme les autres licences au grand vent des réformes. Elle a aussi ses spécificités : les étudiants ont déjà suivi des enseignements dans la plupart de ces disciplines au lycée et la découverte n'en est donc pas complète.

La conception disciplinaire de ces licences n'est ainsi pas un « archaïsme » comme on peut l'entendre souvent, mais elle renforce une culture disciplinaire déjà partiellement constituée par ces jeunes étudiants. Le premier cycle universitaire permet de l'approfondir et de

l'enrichir par la maîtrise de méthodes et de techniques propres à chaque discipline, par la connaissance de son histoire et l'analyse de sa construction, le tout dans le cadre, spécifiquement universitaire, d'une formation par la recherche. Cette dernière est centrale dès le L1 car elle seule autorise à analyser véritablement, et donc à utiliser avec la distance critique nécessaire, ce qui sera la matière (ouvrages, documents, œuvres, etc.) des activités post-universitaires des étudiants, y compris s'ils ne font pas de recherche. Plus que l'éclectisme disciplinaire, étourdissant et forcément décevant, s'approprier dans la durée les éléments fondamentaux d'une discipline permet d'acquérir des compétences méthodologiques et une rigueur critique transférables à d'autres situations et correspondant à une qualification sanctionnée par un diplôme national.

Une véritable pluridisciplinarité est un enrichissement, mais c'est un art difficile au niveau universitaire : elle suppose la maîtrise d'une discipline de référence et une articulation précise de la formation, bien distincte d'une sorte de consu-

mérisme de la découverte. Le risque couru en agissant autrement est une secondarisation de la licence, incompatible avec une formation sérieuse. Le néo-étudiant sort d'un système pluridisciplinaire et doit acquérir une qualification dans un domaine précis, quitte par la suite à élargir sa formation. Avant toute décision, prenons le temps de faire le bilan des « portails », bi-licences, et autres initiatives qui se sont multipliées ces dernières années.

Quant aux faiblesses pédagogiques des enseignements de licence en LSH, il est nécessaire de continuer d'y remédier, comme dans d'autres licences. Mais, pour plus d'efficacité, ces améliorations doivent être déclinées à l'aune des besoins spécifiques des disciplines et des étudiants.

Enfin, pour tordre le cou aux mensonges qui justifieraient de mettre fin à la licence telle qu'elle existe, au lieu de l'améliorer sans cesse comme nous le faisons — et comme nous pourrions le faire mieux encore avec des moyens et un taux d'encadrement décent — renvoyons aux études du Cereq sur l'insertion des diplômés sur le marché du travail. ●



© DR

IDEX

Résister à la logique de concentration

→ par Marc Neveu, responsable du secteur Recherche

La lecture des dix-sept dossiers IDEX, déposés en réponse à l'appel à projets « initiatives d'avenir », est édifiante. Outre la mausée suscitée par l'indigeste prose en novlangue managériale, l'absence générale de contenu pour les projets scientifiques – bâclés en quelques semaines – engageant les établissements pour les dix ans à venir est inquiétante :

- les périmètres d'excellence vont concentrer quelques moyens (bien hypothétiques d'ailleurs) destinés aux seules équipes A+ ;
- des formations d'excellence pour étudiants d'excellence se dessinent (classes préparatoires ou doubles cursus avec supplément d'enseignement de

200 heures par an par étudiant par exemple) ;

- l'individualisation des carrières est la règle dans une « gestion des ressources humaines flexible » (« rachat partiel de la charge d'enseignement, versement d'une prime d'excellence compétitive complétant la rémunération de l'emploi »). Les statuts sont balayés pour généraliser des chaires d'excellence accompagnées de personnels précaires (post-doctorants, biatoss, etc.).

Dans chaque établissement ou PRES-EPCS, la même opacité a présidé à l'élaboration des IDEX, la même « gouvernance renouée et performante » – assemblage de comités (comité d'orientation stratégique, comité fédéral d'administration, sénat académique, conseil de gestion, comité d'audit, etc.) dont sont exclus les personnels – est prônée avec comme

Ce processus qui fait voler en éclats l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche nécessite d'amplifier la mobilisation dans nos établissements.

objectif à court terme la création d'universités fédérales. Partout, la construction de « collegiums » et « facultés », plus ou moins à la mode anglo-saxonne, est prévue en remplacement des structures existantes (UFR notamment).

Ce processus qui fait voler en éclats l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche nécessite d'amplifier la mobilisation dans nos établissements pour exiger une tout autre politique basée sur la coopération et non l'exclusion. ●



L'initiative du SNESUP « Les universités mises à l'IDEX : la voix des collègues » permet dans de nombreux établissements d'organiser débats et AG pour informer les collègues de la nocivité de ces orientations élaborées en les en ayant soigneusement tenus à l'écart.

Elections CNU

→ par Sylvie Pittia, professeur à l'Université de Reims, élue sortante 21^e section

Le prochain scrutin CNU sera l'occasion pour le SNESUP d'exprimer, en phase avec la communauté des collègues, des prises de position claires sur tous les domaines qui incombent au conseil : de la qualification en vue du concours de recrutement à la gestion des carrières et à l'évaluation individuelle désormais prévue. Il faudra en particulier veiller au respect de la diversité entre les disciplines, sans que les sections se voient imposer des modèles conçus par et pour les sciences dures (où ils ne font pas même l'unanimité) : qu'on pense aux critères bibliométriques, ou bien au recul du français comme langue d'expression scientifique, ou encore au déséquilibre entre publications collectives et signatures individuelles.

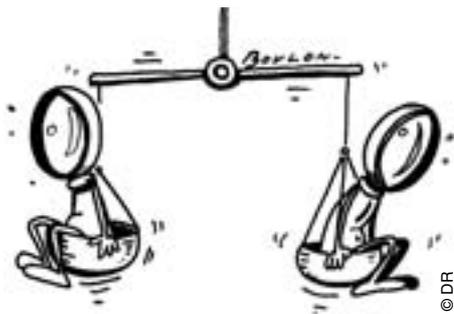
La perspective de l'évaluation individuelle suscite de fortes inquiétudes quant à ses modalités et plus encore à sa très possible exploitation par les tutelles. Les candidats SNESUP sont unanimes à refuser des

formes de notation ou de classement contingenté, de façon générale, tout avis qui pourrait être utilisé en vue d'une modulation des services. Il faut donc dès maintenant réfléchir aux outils de l'évaluation (quels types de pièces demander ? sur quelle durée apprécier les travaux scientifiques, l'investissement pédagogique, la prise de responsabilités collectives ?). L'attention devra porter aussi sur les conditions d'exercice de chacun des collègues évalués, conditions dont on sait combien elles sont hétérogènes. L'évaluation à venir doit résolument relever d'une logique de conseil et ne pas prêter à

L'évaluation à venir doit résolument relever d'une logique de conseil.

une exploitation dévoyée, une fois l'avis retourné dans l'établissement.

Mais en 21^e section, où le SNESUP détient la présidence et une vice-présidence rang B, nous ne partons pas de rien. Les critères défendus par le syndicat sont pour partie devenus des critères communs à toute la section (par



exemple pour la prise en compte nuancée de l'expérience d'enseignement). La vigilance exercée pour éviter les querelles d'école, pour faire respecter la diversité des sensibilités et des parcours, pour garantir l'équilibre même des différentes disciplines (histoire, histoire de l'art, archéologie, historiographie, histoire de la musique) est aussi à mettre à son actif. Comme leurs collègues des autres sections, les futurs élus de la 21^e devront veiller au maintien du caractère national du statut des enseignants-chercheurs et avoir pour souci constant et ferme de préserver les libertés académiques. ●

ENSEIGNANT-CHERCHEUR EN ALLEMAGNE

Un métier cauchemardesque

→ par Andreas Keller, membre du BN du GEW

De nos jours, être enseignant-chercheur n'est pas un métier de rêve en Allemagne, mais un cauchemar. Le volume des cours assurés par des vacataires est de plus en plus important. Ceux-ci sont payés à l'heure, sans assurance sociale, ni maintien du salaire en cas de maladie, ni congé légal. De plus sept enseignants-chercheurs sur huit sont recrutés en CDD. Même les docteurs qualifiés disposant d'une grande expérience d'enseignement sont considérés comme « jeunes chercheurs » auxquels est refusée l'autonomie, et leurs perspectives de carrière sont aléatoires. Un très grand nombre de femmes continuent à suspendre leur carrière scientifique. Les universités et centres de recherche font déjà les frais de cette politique. Dans plusieurs régions et nombre de disciplines, il est difficile de recruter du

personnel qualifié. Les collègues préfèrent accepter un emploi dans l'Industrie ou à l'étranger, ils y sont mieux payés et on leur offre les perspectives d'une carrière stable.

Une activité d'enseignement et de recherche de qualité et un emploi de qualité ne sont pas antagonistes mais complémentaires ! Voilà le noyau du « Manifeste de Templin » que le syndicat de l'éducation et de la recherche allemand GEW a présenté à l'issue de sa conférence pour la science, en septembre 2010. Ce que les Anglo-saxons appellent le « *tenure track* », c'est-à-dire la titularisation à l'issue d'un contrat à durée déterminée, qui permettrait aux docteurs qualifiés d'accéder à un emploi permanent, est la revendication centrale de ce texte. Les activités permanentes doivent faire l'objet d'un emploi



© DR

permanent afin d'assurer continuité et qualité !

Le « Manifeste de Templin » exige aussi le droit à un équilibre entre vies privée et professionnelle, ainsi que la parité homme/femme à tous les niveaux de la carrière. Les signataires demandent la cogestion à égalité et une meilleure protection sociale par le biais d'une convention collective des enseignants-chercheurs. Pour que le métier cauchemardesque devienne un métier de rêve. ●

Pour plus d'informations et signer notre appel en ligne : www.templiner-manifest.de

FMSD & FSM

Le SNESUP à Dakar

→ par Pierre Chantelot et Jean-Paul Lainé, membres du secteur International

LE FMSD

Venues de 40 pays, près de 300 personnes ont participé, à Dakar, au 2^e Forum mondial sciences et démocratie (FMSD) qui s'est tenu les 4 et 5 février, la veille de l'ouverture du FSM, à l'université Cheikh Anta Diop. Ce deuxième FMSD constitue un progrès quantitatif par rapport au premier de Belém au Brésil en 2009, mais aussi un net progrès qualitatif des débats, doublé d'un élargissement des thèmes abordés lors des dix ateliers et des quatre tables rondes.

Le mot *éducation* ne figurait même pas

dans la déclaration qui avait clos le forum de Belém. A Dakar, une table ronde « Science et Éducation » (présidée par un membre du SNESUP-FSU) a permis d'affirmer le droit à un enseignement supérieur pour tous les peuples du monde, au Nord et au Sud, dans le cadre d'un service public géré démocratiquement. Avec l'UGICT-CGT, le SUDES du Sénégal et le réseau FMTS (Fédération mondiale des travailleurs scientifiques), notre syndicat a animé un atelier sur la fuite des cerveaux Sud-Nord ; et avec le SNCS et nos homologues de la Fédération québécoise

des professeurs et professeurs des universités (FQPPU), un atelier sur « Syndicats, altermondialisation et sciences ».

LE FSM

Du 6 au 11 février, que d'événements, que de rencontres, que de débats ! - Lesquels sont les plus significatifs ? - Lesquels sont les plus significatifs ? Le premier et dernier actes sans doute : tout d'abord, la marche inaugurale. Celle-ci, rassemblant entre 60 et 70 000 personnes restera dans les mémoires par la place des femmes et des jeunes d'Afrique.

Un cortège de plus de 2 heures, compact, condensé de l'humanité qui se bat, porteur de revendications relatives à la paix, à la dette, aux droits à la terre, aux soins, à l'éducation. Ensuite, la cérémonie finale avec les discours des hôtes, des organisateurs et surtout par le « coup de tonnerre » en plein milieu de l'après-midi de l'annonce de la fuite de Moubarak.

Le discours tonique, volontariste et circonstancié du représentant égyptien a été le sommet de cette fin de forum. Plus généralement les révolutions déclenchées en Tunisie et en Égypte ont donné un tonus, un mordant renouvelé au FSM, loin de l'essoufflement annoncé et espéré par les « grands » de ce monde. ●



© Jean-Paul Lainé

ENTRETIEN AVEC Chérif Ferjani⁽¹⁾

Professeur des universités, chercheur à la MOM, CNRS-Université Lyon 2

Afin d'en consolider l'orientation démocratique, la communauté internationale, malgré sa lourde responsabilité dans le maintien des dictatures, doit apporter un soutien politique et économique aux révolutions en cours.

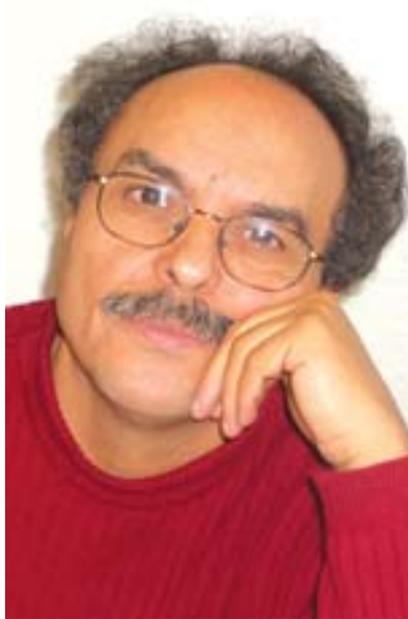
Peut-on envisager une évolution des sociétés du Moyen Orient et d'Afrique du Nord vers la démocratie ?

Ces mouvements montrent que l'aspiration à la liberté n'est pas l'apanage d'une aire géo-culturelle, comme le pensent les essentialistes. Cependant, le démantèlement des rouages de la dictature n'en est qu'à ses débuts. L'essentiel reste à faire.

En Tunisie et en Egypte, il faudra affronter des difficultés économiques qui retarderont la réponse aux revendications sociales. Celles-ci devront pourtant être entendues si l'on souhaite éviter de nouvelles explosions de désespoir qui pourraient faire avorter les aspirations démocratiques. La Communauté Européenne et les partenaires internationaux, qui ont porté à bout de bras les dictatures corrompues (considérées comme un rempart indispensable contre la menace terroriste et contre l'islamisme), doivent aider les révolutions en cours à répondre aux demandes sociales les plus urgentes et à préserver leur orientation démocratique.

La transition doit également permettre à toutes les expressions politiques de s'organiser, d'élaborer des programmes et de les faire connaître. En Tunisie, des mesures importantes ont été prises dans ce sens par le gouvernement de transition : libération des prisonniers politiques, retour des exilés, projet d'une amnistie générale, levée de beaucoup d'entraves à la liberté d'expression, dissolution du Parti-Etat, ratification de conventions internationales concernant les droits humains, levée des réserves sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, etc. Pour limiter les risques de détourner la révolution de ses objectifs démocratiques, un système électoral à la proportionnelle est nécessaire, ainsi que l'élection d'une Constituante, l'instauration d'un système parlementaire ou semi parlementaire, la sécularisation pour éviter l'instrumentalisation politique de la religion, etc.

Il faut espérer qu'en Egypte, malgré le poids de l'armée et des islamistes, des mesures semblables seront prises. Il est important que la transition tire les leçons des échecs passés, mais aussi d'autres expériences révolutionnaires dans d'autres régions.



© Service communication GREMIMO

▼
On comprend l'ampleur des dégâts à réparer si l'on souhaite réconcilier les populations des deux rives de la Méditerranée.
▲

L'implication de la diplomatie française dans des rapports complexes avec des dictateurs masque-t-elle la solidarité qui s'exprime massivement en France ?

A mon avis, le problème n'est pas seulement celui de la diplomatie française mais celui de l'ensemble de la politique de la France et de la Communauté Européenne vis-à-vis des pays du Sud et du Proche Orient. Jusqu'ici, cette politique n'a été guidée que par des impératifs mercantiles (débouchés pour la production industrielle du Nord, etc.) et sécuritaires à court terme (aide à apporter pour contenir les flux migratoires et réduire la menace terroriste). L'intégration des pays de l'Europe de l'Est a été fatale pour les objectifs du processus de Barcelone. La diplomatie de la France et des autres pays européens n'a été que la traduction de ces choix qui tendent à faire de la Méditerranée un nouveau Mur de Berlin entre le Nord et le Sud et non un espace de coopération. Certes, il y a des forces en France et dans le

reste de l'Europe qui dénoncent cette politique, mais sans pouvoir l'infléchir. C'est pourquoi les populations des pays du Sud ont tendance à voir la France et l'Europe sous l'angle du soutien aux dictatures qui les oppriment, l'arrogance et le mépris des chancelleries européennes, sans oublier le rôle délétère du discours dominant au sujet de l'islam et l'ignorance de l'histoire et des réalités de leurs pays. Si on ajoute à cela, le poids du passé colonial dont l'abcès n'a pas encore été crevé, on comprend l'ampleur des dégâts à réparer si l'on souhaite réconcilier les populations des deux rives de la Méditerranée. Les révolutions en cours sont peut-être une occasion d'ouvrir une nouvelle page pour une véritable coopération fondée sur la prise en compte des intérêts des peuples du pourtour méditerranéen.

Peut-on compter sur une jeunesse, dont le niveau de formation s'est élevé, pour des coopérations avec le monde universitaire francophone ?

Les jeunes ont joué un rôle de premier plan dans les changements récents. Ils ont montré qu'ils ont les mêmes aspirations, les mêmes réflexes, les mêmes rêves de voyager et de découvrir le monde que l'ensemble de la jeunesse de la planète. Ils sont connectés aux mêmes réseaux d'Internet, regardent les mêmes images, manipulent la même technologie, etc. Cependant, ils sont désespérés de voir leurs semblables voyager comme ils veulent, alors qu'ils ne peuvent partir qu'en risquant leur vie sur des embarcations de fortune pour atteindre la rive nord de la Méditerranée. Même les visas pour études sont difficiles à obtenir, sauf pour celles et ceux qui font le bonheur des « chasseurs de têtes » formées par les pays du Sud et prêtes à l'emploi. Nous le voyons dans nos universités où le nombre d'étudiants provenant du Sud s'est énormément réduit du fait de « campus France » et de la politique des visas. Là aussi, beaucoup de dégâts ont été faits, et nous avons beaucoup de retard à rattraper, beaucoup d'erreurs à réparer. ●

Propos recueillis par Jean Fabbri

(1) Auteur de travaux sur l'islam et le monde arabe dont : *Islamisme, laïcité et Droits de l'homme*, l'Harmattan, 1992 et *Le politique et le religieux dans le champ islamique*, Fayard, 2005

Exposition Engagement dans l'exil, une famille de républicains espagnols

→ par Roger Bourderon, *historien*

Les enfants et petits-enfants d'une famille de républicains espagnols exposent leurs peintures et sculptures au musée Jean Moulin. Des œuvres poignantes sur une page sombre de l'Espagne.

Début 1939, la guerre d'Espagne, issue du putsch de Franco (juillet 1936) contre la République, s'achève par la victoire franquiste. Des centaines de milliers de républicains, militaires et civils, hommes, femmes, enfants, franchissent la frontière française. C'est la *Retirada*, la retraite. Loin d'être accueillis comme des réfugiés antifascistes, les exilés sont soumis au décret du 12 novembre 1938 sur l'internement des « étrangers indésirables ». Femmes et enfants sont dirigés vers des centres d'hébergement et les hommes – environ 275 000 – internés dans des camps improvisés, ceinturés de barbelés, aux conditions de vie inhumaines. Argelès-sur-mer, Gurs, Le Vernet d'Ariège, bien d'autres lieux en France et en Afrique du Nord, résonnent de la conduite honteuse de la III^e République, qui incorpora d'office 50 000 de ces exilés dans les Compagnies de travailleurs étrangers (CTE) envoyées notamment vers la ligne Maginot.

Certains purent s'embaucher directement à l'extérieur. D'autres, environ 6 000, s'engagèrent dans la Légion. Lors de l'invasion allemande en mai 1940, ceux qui furent faits prisonniers, soldats ou membres d'une CTE, furent déportés à Mauthausen, soit plus de 7 200 hommes – près de 5 000 moururent.



N°7 Chemin d'exil - La Retirada © Gloria Castillo Magar

Nombre d'engagés rejoignirent la France libre, notamment la 2^e DB de Leclerc – rappelons que La Nueve, compagnie dirigée par le capitaine Dronne, entra la première dans Paris le 24 août 1944. En France, l'exil espagnol fut la source de nombreux engagements dans la Résistance, malgré la répression : constitution de réseaux d'évasion – le premier à l'initiative d'un militant anarchiste –, participation aux mouvements français – notamment les FTP MOI – et, à partir de fin 1942, création, en Aquitaine et en Languedoc, de groupes de guérilleros sous l'égide de l'Union nationale espagnole créée par le parti communiste espagnol. La résistance espagnole en France compta environ 10 000 militants. Elle participa aux combats de la Libération, en espérant ensuite chasser Franco, ce que les prémices de la guerre froide rendirent impossible. Ces pages tragiques et glorieuses sont au cœur de la très belle exposition consacrée à la mémoire de Francisco Castillo et Gloria Abad au musée Jean Moulin à Paris. ●

• Voir notamment : *La guerre d'Espagne, l'histoire, les lendemains, la mémoire*, Actes du colloque « Passé et actualité de la guerre d'Espagne », sous la direction de Roger Bourderon, Tallandier, 2007.

ENTRETIEN AVEC Gloria Castillo-Magar

Peintre et co-organisatrice de l'exposition

Toute une famille au service de la mémoire, comment est né ce projet ?

L'idée d'un travail collectif et familial est née de notre nécessité de rendre hommage à nos parents d'abord et à tous ceux qui ont subi ou subissent la douloureuse expérience de l'exil. Il nous était aussi nécessaire de rompre le silence que nos parents avaient choisi pour tenter d'épargner leur famille et ne pas raviver les plaies.

Mais en même temps ce chemin de mémoire nous l'avons emprunté chacun à notre façon. J'ai essayé d'être à distance et de parler de ce qui est arrivé à mes parents et à ma famille de manière à l'intégrer à un mouvement plus général. Il y a des enfants qui viennent voir cette expo et qui subissent l'exil, qu'il soit politique mais aussi bien plus souvent économique, et c'est à eux que je pense. Quelque part, j'ai essayé de donner un peu d'espoir à ces gamins, moi qui ai subi à dix ans les mêmes choses qu'eux, les phrases choquantes, insultantes « retourne dans ton pays ». Mon frère, Serge Castillo souhaitait quant à lui davantage mettre en avant la douleur et le calvaire subis par tous ces républicains. Quant aux plus jeunes de la famille, ils ont voulu parler de leurs grands-parents comme combattants mais surtout comme personnes aimantes, présentes et avec lesquelles ils ont eu

une enfance magnifique. Grâce à cette expo, nos parents sont vivants et on a le sentiment de leur rendre ce qu'ils nous ont donné. On a aussi eu un sentiment de revanche sur une guerre qui n'était pas finie et, en particulier, quand nous avons eu l'occasion, grâce à cette exposition, de refaire le chemin à l'envers, emprunté par nos parents, avec les sculptures et les toiles dans nos bras. En traversant cette frontière nous avons remporté une victoire, pour eux et pour nous.

Vos parents ont vécu la « Retirada ». Avez-vous eu, vous aussi, l'impression d'être « retirés » ?

Oui, même si maintenant je parle avec beaucoup plus de tranquillité. J'avais 15 ans la première fois que je suis allée en Espagne. Je me suis retrouvée dans un univers inconnu, je ne parlais pas bien la langue, d'autres choses me pesaient comme le poids de l'Église... on me disait que j'avais l'accent brésilien, j'ai été « retirée » d'une langue qui normalement devait être la mienne, d'une culture qui était la mienne, ça me faisait mal. Avec le temps on se réconcilie, mais quand je vois la télévision espagnole j'ai l'impression d'avoir été mise de côté, que l'on m'a volé une partie de mon identité. ●

Propos recueillis par Carmen Alava

Rencontre SNESUP/UNEF : la licence en débat...

→ par Stéphane Tassel, Michelle Lauton et Marc Champesme

Projetée dans nos instances, une rencontre bilatérale entre le SNESUP et l'UNEF a eu lieu le jeudi 17 février. Cette réunion, située immédiatement après la conférence de presse de l'UNEF où elle dévoilait ses axes prioritaires pour la licence, nous a permis de réagir vivement sur nombre de critiques portées à l'encontre des universités et des universitaires, ainsi que sur la conception des premières années universitaires de l'UNEF.

Sans détours, nous avons récusé le procédé constant à, nier les évolutions pédagogiques des universités dont les étudiants bénéficient depuis une vingtaine d'année. Sans dresser un tableau idyllique, nous avons rétabli les faits, où

l'exigence n'est pas synonyme d'élitisme. Démocratiser l'enseignement supérieur nécessite de créer des emplois correspondant aux besoins, d'entreprendre une réforme concertée des premières années universitaires liées à la recherche rapprochant l'ensemble des formations post-bac, et prévoyant des passerelles permettant la réussite de tous.

Sans nier l'importance de la question des modalités de contrôle des connaissances, centrale pour l'UNEF, elle nécessite une réflexion de fond qui ne peut être déconnectée des contenus des formations, des méthodes utilisées et des moyens de leur mise en œuvre. C'est l'enjeu de cadrages nationaux, garant

tout à la fois des libertés scientifiques et pédagogiques, d'égalité des droits des étudiants par la cohérence des formations sur tout le territoire et des moyens d'y parvenir.

Imposer des stages au rabais partout, ou encore une première année de licence « pluridisciplinaire » rigide, réduite à la juxtaposition minimaliste d'enseignements déconnectés de la recherche et ne prenant pas en compte la diversité des étudiants est à la fois inefficace et inacceptable.

Motion Licence UNEF au CNESER du 21 février 2011.

<http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=5589&ptid=10&cid=3693> ●

CONGRÈS DE NANTERRE

Proposition d'ordre du jour

MERCREDI 6 AVRIL 2011

9 h 30	Accueil des délégués
10 h 00	Ouverture du Congrès. Interventions d'accueil. Adoption de l'ordre du jour, élection du bureau du Congrès et de la commission des mandats. Intervention du Secrétaire Général sur les compléments au rapport d'activité.
11 h 00	Débat général 13 h 00 Déjeuner 14 h 30 Suite du débat général
16 h 45	Pause
17 h 00	Travail en commissions
19 h 30	Dîner
Soirée	Réunion des courants de pensée

JEUDI 7 AVRIL 2011

9 h 00	Accueil des délégués
09 h 15	Travail en commissions
11 h 15	Séance plénière avec les invités des organisations syndicales internationales
13 h 00	Déjeuner
14 h 30	Séance plénière - Rapport de la Commission aux Comptes sortante Discussion et vote sur modifications Statuts et Règlement Intérieur du Syndicat
16 h 45	Pause
17 h 00	Séance plénière - Rapport commission des mandats. Résultats des votes sur l'activité et l'orientation. Intervention du secrétaire général sortant.
18 h 30	Election de la Commission Administrative, des Commissions Statutaires, du Collectif Formation des Enseignants
19 h 00	Réunion de la CA, élection Bureau National, Secrétariat National, Trésorier National, Secrétaire Général
20 h 30	Cocktail

VENREDI 8 AVRIL 2011

9 h 00	Accueil des délégués
9 h 15	Rapport des commissions. Votes des textes des commissions
11 h 30	Débat en plénière
13 h 00	Déjeuner
14 h 30	Appel du Congrès
15 h 30	Clôture du Congrès

Sont invités à venir au Congrès : FSU, SNCS, SNASUB, SNEP, SNETAP, UNEF